

**Les CTI et CPDE
au service du redressement productif**

**RAPPORT
au Premier Ministre**

Etabli par

**Clotilde VALTER
Députée du Calvados**

**Avec le concours
de Fabrice MATTATIA
Ingénieur en chef des Mines
Conseil Général de l'Economie**

*"Ce qui a été imaginé, c'est la France dans dix ans.
C'est parce que cette France aura été capable de porter son industrie
qu'elle aura été capable, aussi, de préparer son avenir"*

François Hollande, Président de la République
à propos des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle

Clotilde VALTER
Députée du Calvados

Monsieur le Premier Ministre,

Par courrier en date du 17 février 2014, vous avez bien voulu me charger d'une mission auprès de M. Arnaud Montebourg, ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, concernant les centres techniques industriels (CTI) et les comités professionnels de développement économique (CPDE) afin d'analyser leur efficacité et de proposer les mesures permettant de l'accroître.

Le présent rapport présente les conclusions de cette mission :

1- les CTI-CPDE, en place depuis de nombreuses années, ont fait leurs preuves. Les 34 plans de la Nouvelle France Industrielle en témoignent,

2- pour autant, ce dispositif a perdu de sa cohérence et s'est affaibli en raison des évolutions tant statutaires que de leurs modes de financement, privant des secteurs dynamiques des ressources nécessaires à leur développement,

3- pour leur permettre de gagner en efficacité collective et de contribuer plus encore au redressement productif de notre pays, une remise à plat s'impose pour confirmer la mission d'intérêt général et le financement public des CTI et CPDE. Celle-ci doit s'accompagner d'une tutelle plus vigilante sur l'utilisation des moyens publics et plus soucieuse de l'évaluation des dispositifs publics. Parallèlement, les coopérations, les mutualisations et l'organisation d'une véritable transversalité au sein du Conseil national de l'industrie doivent permettre une meilleure synergie au service de notre industrie.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, une synthèse du rapport.

Je reste bien entendu, Monsieur le Premier ministre, à votre disposition.



Synthèse

Les CTI et CPDE, outils de développement des filières industrielles

- Créés par la loi du 22 juillet 1948, les centres techniques industriels (CTI) ont pour mission la modernisation de l'industrie, la promotion du progrès technique et l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, par des activités de recherche-développement, d'innovation et de diffusion des connaissances techniques.
- Créés par la loi du 22 juin 1978, les comités professionnels de développement économique (CPDE) ont pour mission la promotion des produits des entreprises et leur développement international.
- Les TPE et PME industrielles françaises n'ont pas les moyens d'innover, de se doter en Recherche et Développement et se de développer à l'international. Grâce aux CTI et aux CPDE, elles peuvent accéder à des outils techniques de pointe, à une expertise innovante et assurer leur développement à travers l'innovation et la conquête de marchés extérieur.

Ces structures ont fait leurs preuves. Les 34 plans de la Nouvelle France Industrielle en témoignent. Pour autant aucune donnée globale ne permet de mesurer précisément leur impact.

Des dispositifs affaiblis par une perte de cohérence de leurs statuts et de leurs modes de financement

- L'élargissement des missions des CPDE et les modifications fréquentes des modes de financement des CTI ont fait perdre au dispositif de sa cohérence.
- La réduction importante des dotations budgétaires de même que les contraintes pesant sur la taxe affectée déjà amputée en raison du plafonnement menacent aujourd'hui l'avenir de ces structures.

C'est pourquoi il faut remettre à plat le dispositif en confirmant la mission d'intérêt général dévolue aux CTI et aux CPDE, en confortant son financement public et en lui donnant les moyens de s'adapter aux enjeux du redressement productif.

Recommandations

1. Clarifier les statuts des CTI et des CPDE autour des missions d'intérêt général.
2. Supprimer la DBE et généraliser la taxe affectée en harmonisant leur assiette et en corrigeant le plafonnement des recettes pour accompagner la dynamique des filières industrielles.
3. Encourager les coopérations et les mutualisations.
4. Organiser la transversalité au sein du Conseil National de l'Industrie notamment pour faciliter l'accès via un guichet unique aux travaux en cours.
5. Renforcer l'évaluation et le contrôle des structures pour s'assurer de la bonne utilisation des moyens publics.
6. Clarifier et mieux coordonner les dispositifs publics tant à l'échelle nationale que dans les territoires.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Synthèse..... | 4 |
| 1^{ère} partie - LES CTI ET CPDE, OUTILS DE DEVELOPPEMENT ET PARFOIS DE NOUVEL ESSOR DE CERTAINES FILIERES INDUSTRIELLES | 7 |
| A - DES OUTILS EFFICACES AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DES PME..... | 7 |
| 1) des CTI centrés sur leurs missions d'origine..... | 7 |
| 2) des CPDE aux compétences élargies..... | 9 |
| B - DES RESULTATS DIFFICILES A MESURER MAIS PARFOIS SPECTACULAIRES | 12 |
| 2^e partie - LES EVOLUTIONS TANT STATUTAIRES QUE DANS LE FINANCEMENT ONT CONTRIBUE A COMPLEXIFIER LE DISPOSITIF MAIS AUSSI A LUI FAIRE PERDRE SA COHERENCE | 17 |
| A- UN PAYSAGE HETEROGENE..... | 17 |
| B - DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS COMPLEXES..... | 17 |
| 1) des missions CTI cohérentes et homogènes | 17 |
| 2) des missions CPDE de plus en plus hétérogènes | 19 |
| C - DES MODALITES DE FINANCEMENT ERRATIQUES..... | 20 |
| 1) des changements fréquents..... | 21 |
| 2) un financement menacé..... | 23 |
| D - UNE PERTE DE COHERENCE INDENIABLE..... | 27 |
| 3^e partie- UNE REMISE A PLAT INDISPENSABLE AU SERVICE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF | 29 |
| A - REMETTRE DE LA COHERENCE | 29 |
| 1) statuts et missions..... | 29 |
| 2) financement | 31 |
| B - REORGANISER CE QUI PEUT L'ETRE..... | 38 |
| 1) certains regroupements ont fait leurs preuves | 39 |
| 2) des fusions risquées..... | 39 |
| 3) les possibilités de mutualisations | 41 |
| 4) organiser une plus grande transversalité | 44 |

| | |
|---|-----------|
| C - RENFORCER L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE CES STRUCTURES..... | 45 |
| 1) mettre en place une tutelle digne de ce nom | 45 |
| 2) faire des contrats de performance un véritable outil de contrôle et d'évaluation | 46 |
| 3) définir des indicateurs pertinents | 47 |
| D - CLARIFIER LES DISPOSITIFS PUBLICS | 49 |
| 1) au sein de l'Etat : restaurer un cadre national clair | 49 |
| 2) entre l'Etat et les collectivités locales..... | 51 |
| Annexes | 55 |

1^{ère} partie - LES CTI ET CPDE, OUTILS DE DEVELOPPEMENT ET PARFOIS DE NOUVEL ESSOR DE CERTAINES FILIERES INDUSTRIELLES

A - DES OUTILS EFFICACES AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DES PME

Créés respectivement en 1948 et 1978, les CTI et les CPDE ont fait, de longue date, la preuve de leur efficacité au profit des filières industrielles.

1) des CTI fidèles à leurs missions d'origine

Les centres techniques industriels (CTI) sont des structures anciennes. Créés par la loi du 22 juillet 1948 pour faciliter la renaissance de l'industrie française après la guerre, ils relèvent aujourd'hui du code de la recherche (articles L521-1 à L521-13). Etablissements d'utilité publique, ils ont pour mission de :

- contribuer à la modernisation des structures productives de l'industrie et à la diffusion du progrès technologique ;
- favoriser l'adaptation des entreprises aux besoins et attentes du marché ;
- encourager les progrès de la normalisation et de la qualité des produits.

« A cet effet, notamment, ils coordonnent et facilitent les initiatives. Ils exécutent ou font exécuter les travaux de laboratoires et d'ateliers expérimentaux indispensables, et en particulier, dans le cadre de la législation existante et en accord avec les organismes habilités à cette fin, ils participent aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement des règles permettant le contrôle de la qualité. Ils font profiter la branche d'activité intéressée des résultats de leurs travaux. »¹

Dès l'origine, le législateur a voulu introduire une logique de pilotage de l'action de ces CTI par les bénéficiaires, en imposant que les conseils d'administration de ces établissements comprennent à la fois des représentants des chefs d'entreprises et des personnalités particulièrement compétentes, au titre des usagers.

Un commissaire du Gouvernement appartenant aux ministères de tutelle (industrie, écologie ou agriculture) assiste aux conseils d'administration et dispose d'un droit de veto sur les décisions prises afin de garantir leur cohérence avec la stratégie de l'Etat. La bonne utilisation des ressources est également soumise aux contrôleurs généraux économiques et financiers du ministère de l'économie.

Aujourd'hui, on recense 11 CTI relevant du ministère chargé du redressement productif et 2 suivis par le ministère de l'écologie (sans compter les 8 centres techniques relevant du ministère de

¹ Code de la recherche, article L521-2.

l'agriculture qui ne sont pas dans le champ de la mission) dont la liste figure en annexe. Ils exercent leurs activités à l'échelle nationale, avec un maillage territorial particulièrement dense, des implantations dans 18 régions et plus de 40 établissements. Le double ancrage sectoriel et territorial leur permet une grande proximité avec les entreprises, une grande réactivité et la mise à disposition d'une expertise variée, en bonne adéquation avec leurs besoins réels. Cette présence sur le territoire leur permet également de parfaitement s'intégrer dans l'écosystème local en lien avec les divers organismes locaux, à l'image des pôles de compétitivité et des autres acteurs de soutien aux entreprises, notamment les agences régionales d'innovation.

Les CTI emploient 3 200 collaborateurs dont la moitié est affectée aux activités de R&D, de qualification bac+2, techniciens supérieurs, masters, ingénieurs et docteurs.

Ils œuvrent pour un nombre important de secteurs d'activité, dans l'industrie pour la plupart, et leurs liens avec les organisations professionnelles concernées sont étroits. Ces secteurs représentent 65 000 PME et 500 ETI et génèrent 1,2 millions d'emplois directs et un volume d'activité de l'ordre de 225 milliards d'euros. Les CTI sont des outils technologiques mutualisés au bénéfice des entreprises qui n'auraient pas les moyens de financer seules la recherche-développement.

En outre, leurs compétences, leur expertise sur des technologies à large bande d'utilisation et enfin leurs équipements de laboratoires et de plateformes, sont appréciés par un grand nombre d'entreprises au-delà de leurs filières d'origine. Cette externalité positive est double. Elle contribue directement à la compétitivité du tissu industriel national. En retour, les CTI bénéficient d'une vision large des problématiques industrielles et ce d'autant plus que les nouvelles solutions mises en œuvre opèrent de plus en plus de fertilisations croisées sur le plan technologique et sur le plan organisationnel des processus de production.

Tous domaines confondus, 28% des ETI et PME industrielles soit environ 38 000 entreprises sont en contact volontaire avec les CTI, 19.000 entreprises sont clientes. Comme le montrent les diagrammes ci-dessous², les TPE et les PME constituent les trois quarts de leurs clients.

En pratique, les CTI ont été créés dans des secteurs marqués par un tissu de PME extrêmement dense :

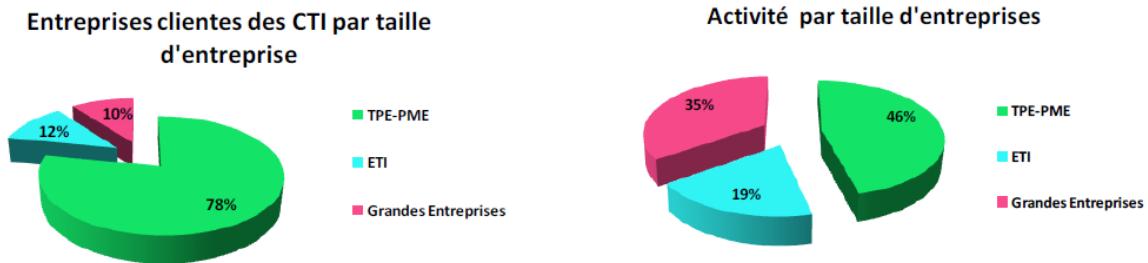
- biens de grande consommation tels que le textile, l'habillement, le cuir, la chaussure, le papier...
- biens d'équipement intermédiaires : mécanique, ameublement, produits en bois pour la construction...
- fonderie et activités mécaniques.

Ainsi, par exemple dans la filière bois, le CTI « Forêt, cellulose, Bois Ameublement » (FCBA), a 4000 clients PME et ETI. Pour sa part, le Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage (CTTN) couvre 4500 entreprises principalement des TPE (pressings) qui n'ont évidemment pas accès à des

² Source : Réseau CTI

laboratoires de recherche, mais auprès desquelles il assure une diffusion importante de l'information sur les produits de teinturerie. Le Centre Technique des Industries de la Fonderie (CTIF) sert également une majorité de PME-TPE, le secteur de la fonderie comptant 65% d'entreprises de moins de 50 salariés (dont 20% de moins de 10 salariés). Quant au Centre d'Etudes et de Recherche de l'Industrie du Béton (CERIB) il recense 565 entreprises cotisantes pour 20 000 salariés soit 65% d'entreprises de moins de 20 salariés et 2,7 Mds € de chiffre d'affaires.

Les grandes entreprises, bien que très minoritaires (10% du nombre des clients) représentent en revanche un tiers des commandes (en chiffre d'affaires).



Répartition des entreprises clientes des CTI selon leur taille

Répartition de l'activité des CTI (chiffre d'affaires) selon les catégories d'entreprises clientes

Figurent en annexe des fiches qui présentent chacun des CTI.

2) des CPDE aux compétences élargies

Créés à l'origine en 1978 pour intervenir dans un champ distinct de celui des CTI, les CPDE ont vu leurs compétences progressivement élargies par la loi.

a) **dans sa version initiale, la loi 78-654 du 22 juin 1978**, attribuait aux CPDE des missions centrées sur l'amélioration de la productivité, les études et l'adaptation au marché :

Art. 2. — Les comités professionnels de développement économique ont pour objet d'organiser l'évolution des structures productives pour assurer leur compétitivité, de contribuer au financement d'actions d'intérêt collectif manifeste, n'entrant pas la concurrence et facilitant cette évolution, d'accroître la productivité, d'améliorer l'adaptation aux besoins du marché, de procéder à toutes études concernant les domaines d'activité intéressés et d'en diffuser les résultats au sein de la profession et de favoriser toutes initiatives présentant un intérêt évident pour l'ensemble de la profession.

b) ces missions ont été élargies par l'article 15 de la loi 2004-804, qui a ajouté l'adaptation « aux normes environnementales, en soutenant les actions de promotion, en accompagnant le développement international des entreprises, en encourageant la formation et la préservation des savoir-faire et du patrimoine ». La promotion et le développement international sont ainsi devenus l'axe de travail majeur de certains CPDE (DEFI, Francéclat) :

« Art. 2. - Les comités professionnels de développement économique exercent une mission de service public qui a pour objet de concourir à la préservation de l'emploi et à l'équilibre de la balance des paiements en organisant l'évolution des structures de création, de production et de commercialisation pour assurer leur compétitivité, en contribuant au financement d'actions d'intérêt général n'entrant pas la concurrence et facilitant cette évolution, en aidant au développement des jeunes entreprises innovantes, en accroissant la productivité par une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, en améliorant l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, en soutenant les actions de promotion, en accompagnant le développement international des entreprises, en encourageant la formation et la préservation des savoir-faire et du patrimoine, en procédant à toutes études concernant les domaines d'activité intéressés, en diffusant les résultats et en favorisant toutes les initiatives présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession.»

D'autres termes insérés dans la loi conduisent, de la même façon, à un élargissement de leur champ d'action : « l'intérêt collectif *manifeste* » est devenu « intérêt général », et « un intérêt *évident* pour l'ensemble de la profession » est devenu « un intérêt pour l'ensemble de la profession ».

c) enfin, l'article 47 de la loi 2007-1544 a ajouté aux missions des CPDE la lutte contre la contrefaçon et a prévu que « lorsqu'il n'existe pas de centre technique industriel dans la filière concernée, l'objet des comités professionnels de développement économique peut également comprendre la promotion du progrès des techniques et la participation à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie. »

En pratique, on recense 4 CPDE. Deux d'entre eux, le centre technique du Cuir - cuir, chaussure, maroquinerie et ganterie – (CTC) et le Comité Francéclat (horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table) exercent aussi des activités de CTI.

Les deux autres CPDE - le DEFI (habillement), et le CODIFAB (industries françaises de l'ameublement et du bois) assurent principalement :

- la promotion des entreprises à l'international dans le cadre de financement de participations aux foires, salons, manifestations professionnelles et d'actions d'accompagnement au lancement de produits et à l'ouverture d'établissements à l'étranger ;

- un accompagnement sur le marché national par la promotion des produits et du savoir-faire, des études prospectives, des formations et de l'accompagnement à la défense de la propriété intellectuelle.

Les quatre CPDE (CTC, Francéclat, DEFI, CODIFAB) couvrent des secteurs d'activité fragiles et soumis à une forte concurrence internationale dans le cadre de la mondialisation.

Ils représentent 45.000 entreprises pour 320.000 emplois environ³ dans des filières de biens de consommation qui participent toutes de « l'art de vivre ». A ce titre, ils contribuent à la promotion de la culture et à la protection du patrimoine et de la création française. Ils ont pour caractéristiques communes de s'appuyer sur des processus créatifs et innovants souvent coûteux, alliant savoir-faire et création, et d'évoluer dans un environnement économique européen et international très concurrentiel dont les acteurs sont majoritairement des PME, voire des ETI.

Il s'agit de secteurs fragiles dans lesquels les acteurs sont très majoritairement des PME, voire des TPE, pour lesquelles l'accès au financement par les banques ou le marché est plus difficile. En outre, il s'agit de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale et dans lesquels les soutiens publics sont importants à l'étranger. Enfin, ces secteurs reposent sur des produits de création fortement exposés aux risques de contrefaçon et pour lesquels les PME ont les plus grandes difficultés à faire respecter leurs droits de propriété industrielle.

De la même façon que les CTI assurent auprès du tissu industriel des missions d'intérêt général en matière de recherche, de développement et d'innovation, les CPDE interviennent pour les entreprises de leurs secteurs d'activité respectifs en matière d'innovation non technologique et immatérielle. Il s'agit pour eux d'aider les PME à bénéficier d'outils de design, de marketing, d'identifier les grandes tendances du moment, particulièrement importantes pour la mode, le luxe et les industries créatives. Ce besoin est spécifique aux secteurs de production de biens de consommation dont la dynamique tient plus à la mode, aux tendances et aux innovations qu'à la recherche ou au progrès technologiques. L'objectif est ici de rendre les produits français plus attractifs, et les identifier par rapport à la concurrence internationale pour se démarquer des fabrications de masse par une meilleure qualité, un style....

Le soutien apporté par les CPDE est donc important pour les PME et TPE dont ils accompagnent la croissance.

Figurent en annexe des fiches qui présentent chaque CPDE.

³ Source : ARAMIS, association regroupant les quatre CPDE Francéclat, Codifab, CTC, DEFI.

B - DES RESULTATS DIFFICILES A MESURER MAIS PARFOIS SPETACULAIRES

L'apport des CTI et des CPDE au développement de leurs filières respectives n'a jamais été contesté. Mieux, il a été, à de nombreuses reprises, souligné : - le rapport Guillaume sur l'innovation technologique⁴ (1998) notait ainsi que « les CTI disposent d'un outil particulièrement adapté pour répondre aux besoins collectifs et aux demandes individuelles des entreprises, notamment les PMI ».

- de même, le rapport IGIC-IGF-CGM de 2002⁵ reconnaissait que, globalement, l'action des CTI et des CPDE bénéficiait au développement des entreprises des secteurs concernés, et plus généralement à l'activité économique.

Si des critiques ont parfois été émises sur l'organisation, l'efficacité, le financement ou les statuts de certains de ces organismes, jamais leur existence même n'a été remise en question.

De manière générale, les industriels concernés sont très attachés à leurs CTI-CPDE et estiment, en tant que financeurs, que les taxes qu'ils supportent sont employées dans l'intérêt de la profession. Investir dans ces structures leur semble donc pleinement justifié au regard du service rendu aux entreprises.

Pour autant, faute d'indicateurs harmonisés, et de données homogènes et indiscutables mesurant le "retour sur investissement", il est difficile d'évaluer tant globalement qu'au cas par cas les retombées filière par filière. C'est pourquoi, le rapport Guillaume expliquait que « le premier diagnostic sur les CTI est donc leur très grande diversité, dans leur taille, dans la structure de leur budget, la nature de leurs activités payantes ou gratuites, leur stratégie ou leur absence de stratégie. Il convient de ne pas avoir à leur égard une approche trop normative. »⁶.

Néanmoins, certains CTI, dont le CETIM, sont attentifs à démontrer l'efficacité du financement public. C'est sans doute le CTI qui est allé le plus loin dans la formalisation des effets de levier avec :

- une création de valeur qui conduit pour 60M€ de taxe à générer une activité globale de 130 M€ ;
- le montage et la réalisation de projets collaboratifs sous financements publics passés de 2M€ en 2006 à 8M€ en 2013.

De même, son contrat de performance est le plus riche en indicateurs (cf p 43).

⁴ *Rapport de mission sur la Technologie et l'Innovation*, Henri Guillaume, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 11 mars 1998, p.83.

⁵ *Le financement des CTI et des CPDE*, rapport IGIC-IGF-CGM, G. Tagliana, S. Sayanoff Levy, N. de Saint Pulgent, C. Gaillard, P. Follenfant, 18 juillet 2002.

⁶ *Rapport de mission sur la Technologie et l'Innovation*, Henri Guillaume, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 11 mars 1998, p.88.

Le réseau des CTI fait de son côté référence à des éléments tels que « l'investissement de 1€ en recherche génère à terme 4€ en création de valeur » ou « l'investissement de 1€ en études et développement génère à terme 2€ en création de valeur » mais rien ne permet d'affirmer qu'ils se vérifient en l'espèce.

Ainsi, globalement, il n'existe pas de données homogènes, exhaustives, complètes, et dans la durée, pour mesurer tant l'activité que les résultats de l'action des CTI et des CPDE. Seule une série d'exemples concrets permet de mesurer à la fois leur apport à telle ou telle filière mais aussi leur capacité à se placer aux tous premiers plans dans la préparation de l'économie de demain notamment dans le cadre des 34 plans de la Nouvelle France industrielle (CETIM, IFTH, FCBA notamment).

A titre d'illustration

- l'IFTH envisage de créer une plate-forme de création de tissus dédiés à usage industriels (fils résistant au feu, pansements qui délivrent des médicaments),
- le CTP s'est donné pour mission d'inventer le papier du futur. Il développe des papiers innovants : papier peint anti-ondes qui filtre les fréquences GSM ou Wifi, pour protéger les personnes des ondes électromagnétiques ou empêcher le piratage informatique et l'espionnage des échanges Wifi. Il développe également des solutions de désencrage, d'électronique imprimée (tag RFID imprimé), de papier ne craignant pas l'eau, le jet d'encre rapide...
- le CTMNC a mis au point des briques isolantes, des tuiles autonettoyantes,
- le CETIAT a développé un nouveau concept de chaudière murale assurant à la fois le chauffage et l'eau chaude sanitaire, ainsi qu'un nouveau séchoir à pruneaux permettant un gain d'énergie de 20%,
- le CTDEC est intervenu pour expertiser les causes de rupture récurrente sur une pièce aéronautique en aluminium. Il a assisté plusieurs entreprises dans des opérations délicates d'usinage de pièces complexes. Il a développé un logiciel d'assistance au réglage des machines permettant de diminuer le nombre d'essais de réglage et d'augmenter la productivité⁷
- le FCBA a développé une plate-forme d'essais sismiques pour les murs à ossature de bois et les charpentes en bois. Il gère également une matériauxthèque de référence qui collecte les différentes essences.
- l'ITERG a mené une étude sur les conditions optimales de réchauffement des produits agro-alimentaires pré-frits, afin de limiter la dégradation nocive des lipides.
- le CTIF a aidé une entreprise à améliorer son processus de fonte des carters cylindres, la maîtrise des dégagements gazeux permettant d'amincir les parois.
- le CERIB a déposé un brevet pour un procédé de réduction des nuisances sonores dues aux chocs de vibration lors de la préparation des bétons.
- le CTCPA a mis au point un nouveau logiciel de modélisation et d'optimisation des barèmes de traitement thermique, développé une méthode rapide d'identification des germes d'altération des conserves.
- le DEFI a créé un incubateur pour créateurs et jeunes marques en création avec un fonds de garantie des crédits bancaires à hauteur de 70%. Les aides directes aux entreprises représentent 80% de son budget.

⁷ Comme le reconnaissait le rapport Guillaume (p.88), « le CTDEC occupe une place toute particulière d'autant plus qu'il a permis de lutter très efficacement contre le chômage en Savoie et Haute-Savoie ce qui montre que les CTI peuvent être des outils irremplaçables lorsqu'ils sont bien utilisés et bien gérés ».

Illustration (suite)

- le Centre technique du Cuir (CTC à la fois centre technique et CPDE) par son travail, à la fois sur l'intégralité de la filière, la qualité et le design, a contribué à la renaissance d'une activité de fabrication d'articles en cuir française, quasiment disparue il y a quelques années. Le CTC a promu les efforts de qualité de la filière cuir dès le niveau de la matière première, pour laquelle la France est devenu un des principaux exportateurs mondiaux. Il a ensuite soutenu la montée en gamme de l'artisanat de luxe et le positionnement sur un créneau haut de gamme, gage de différenciation à l'export et générateur de plus-value. Sur fonds privés, il a créé un fonds de garantie pour les crédits bancaires des entreprises de la filière. De même, il a créé un centre de formation pour les jeunes entrepreneurs. Il suit les jeunes créateurs d'entreprises dans les métiers du cuir et les accompagne pendant 3 ans.
- le CODIFAB (25000 cotisants) va assurer le portage juridique et financier du plan Bois « Immeubles de grande hauteur » retenu par le gouvernement en 2014 dans le cadre des 34 plans industriels d'avenir. Il assure aussi la moitié du financement du Bureau de normalisation du bois et de l'ameublement. Pour aider aux exportations, il abonde le dispositif VIE géré par Ubifrance, et propose aux entreprises des pavillons collectifs dans les grands salons internationaux. Le Codifab a également signé des conventions avec les écoles de design pour permettre aux étudiants de travailler en binôme avec les fabricants. Avec le FCBA, le CTP et leurs partenaires de l'amont forestier, le Codifab a contribué à la structuration verticale et à l'intégration de la filière bois, de la production de la matière première à ses divers usages industriels et de consommation courante. Il occupe également une place centrale dans le financement de la filière, en redistribuant au FCBA une partie (30%) de la taxe qu'il perçoit.

L'apport des CTI aux entreprises des filières concernées est tel que la fédération et les instituts technologiques de la plasturgie, préparant leur projet stratégique pour 2030, ont conçu avec l'ensemble de la profession, le projet de création d'un CTI de la plasturgie.

Ce secteur compte 4000 entreprises dont 90% n'ont pas accès aux compétences de recherche et d'innovation. Il dispose d'un centre technique de la plasturgie (PEP) association de la loi de 1901 qui propose aux industriels de la filière des moyens, expertises et prestations à haute ajoutée mais ne bénéficie pas du statut de CTI.

La filière regroupe l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception des pièces aux choix des matériaux de la création de la pièce à sa finition et à son assemblage, jusqu'au recyclage éventuel. L'innovation constitue le cœur de la valeur ajoutée du secteur, comme par exemple les plastiques cicatrisables, les écrans souples, les plastiques pour l'aéronautique mais aussi la bataille du 100% recyclable.

Les besoins des entreprises du secteur, synthétisés après enquête, concernent les études, la normalisation et la diffusion des connaissances, ce qui correspond bien au profil d'un CTI.

La fédération de la plasturgie a récemment validé le projet de création d'un CTI qui constituerait un apport indéniable à la filière et aurait naturellement vocation à s'articuler avec les CTI de la mécanique (moules), avec un modèle de coopération qui pourrait être celui du CTDEC.

Cette demande ne fait pas complètement l'unanimité dans la profession, le syndicat de la plasturgie pour le BTP de même que le syndicat national des entreprises de l'emballage plastique et souple (ELIPSO qui n'est plus membre de la fédération de la Plasturgie est des composites) ont fait connaître spontanément leur opposition auprès de la mission. Pour autant, c'est un projet très intéressant et porteur pour la filière et en même susceptible d'engager un processus de coopération transversale avec d'autres filières dont par exemple la mécanique et les matériaux de construction. C'est pourquoi le dossier en cours d'examen à la DGCIS doit être non seulement soutenu mais mis en œuvre le plus rapidement possible.

Dans un autre registre, on souligne au sein de la filière bois que celle-ci « connaît aujourd'hui un virage historique fruit d'une structuration lente fortement imprégnée de sa longue histoire avec le pouvoir régional. CODIFAB, FCBA et CTP ont été les catalyseurs de cette maturation. Ils sont les outils collectifs de la mise en œuvre de la stratégie lancée par le Gouvernement », celle qui fédère les entreprises au sein d'une filière et a permis la création du comité stratégique de la filière bois. C'est là aussi une façon de reconnaître le rôle des CTI et CPDE au sein des filières industrielles à la fois facteur de cohésion interne et de développement externe.

2^e partie - LES EVOLUTIONS TANT STATUTAIRES QUE DANS LE FINANCEMENT ONT CONTRIBUE A COMPLEXIFIER LE DISPOSITIF MAIS AUSSI A LUI FAIRE PERDRE SA COHERENCE

A- UN PAYSAGE HETEROGENE

Les filières ont adopté, avec le temps, des configurations très différentes :

- La plupart d'entre elles, très techniques, disposent, à côté des fédérations ou syndicats professionnels, d'un ou de plusieurs CTI :
 - la filière mécanique comprend plusieurs CTI : -fonderie, décolletage, soudure- pour les techniques transverses, et mécanique, construction, aéraulique pour les débouchés,
 - les matériaux bénéficient de deux CTI, le CERIB pour le béton, et le CTMNC pour la pierre et la terre cuite,
 - certains CTI sont très pointus, spécialisés et détenteurs d'une expertise technique reconnue à l'international comme le CTTN pour le nettoyage et l'ITERG pour les corps gras.
- Deux filières sont dotées à la fois d'un CTI et d'un CPDE, afin de couvrir verticalement toute la filière de la matière première au consommateur final :
 - la filière bois et produits dérivés regroupe en amont le FCBA (CTI), et en aval le CODIFAB (CPDE bois-ameublement) et le CTP (CTI spécialisé dans le spécialisé dans le papier).
 - la filière textile-habillement dispose à la fois d'un CTI (IFTH) et d'un CPDE (DEFI). Le CTI résulte de la fusion des CTI textile (y compris textiles industriels) et habillement, tandis que le CPDE se concentre plus sur ce dernier domaine.
- Enfin, dans deux filières, le CPDE a absorbé le CTI suite à la loi de 2007:
 - la filière cuir (CTC) ;
 - la filière bijouterie-horlogerie (Francéclat).

B - DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS COMPLEXES

1) des missions CTI cohérentes et homogènes

Les missions de la plupart des CTI sont homogènes, quelles que soient les filières concernées.

a) la plupart des CTI organisent une **veille stratégique des technologies et des marchés**, ainsi qu'une réflexion sur les évolutions prévisibles de l'organisation de la production industrielle. Ils mènent des travaux d'innovation technologique en partenariat avec les milieux scientifiques, des études à caractère général, des grands projets fédérateurs, une activité de R&D sectorielle et multisectorielle, et travaillent sur la normalisation et le développement du potentiel humain et des moyens matériels. Ils aident leurs adhérents à protéger la propriété intellectuelle issue de leur R&D. Certains, comme le Centre technique du papier (CTP), sont engagés dans des programmes européens de haute technologie (ici projet européen d'électronique imprimée).

b) **la formation** fait également partie des missions des CTI. L'Institut de soudure gère par exemple à Thionville deux établissements, l'Ecole supérieure du soudage et de ses applications (ESSA), qui propose une année de formation post-ingénieur spécialisée, et l'Ecole d'adaptation aux professions du soudage, destinée aux bac+2. Cette action est particulièrement importante s'agissant d'un secteur en tension. Avec 16 M€ de chiffre d'affaires en 2013, elle a permis à l'Institut de soudure de former 7000 stagiaires et de délivrer une qualification à 1700 personnes au sein de 24 centres de formation. Pour sa part, le CTC consacre 1,5M€ à de la formation, soit 10 à 15% de son financement public. Au CTICM le montant est de 1M€, soit environ 20% de son financement public. Enfin, le budget formation du CETIM est de 2,5M€.

c) aux travaux d'intérêt général s'ajoutent les **prestations de services, tests et études** menés à la demande de leurs clients et qui sont facturés à ces derniers.

Il s'agit d'activités nécessitant souvent des installations techniques dédiées coûteuses. L'intérêt public du dispositif réside dans cette mutualisation de l'investissement, que les PME ne pourraient financer individuellement.

Les missions de normalisation, de certification et de transfert de technologies revêtent des importances variables selon les CTI. La certification à elle seule représente ainsi un tiers de l'activité payante du FCBA. Le CTIF consacre un quart de son budget total aux activités de normalisation, certification et formation, quand la normalisation ne représente que 1% du budget du CTMNC.

Le poids de chacune de ces missions dans l'activité globale du CTI varie de l'un à l'autre. La recherche-développement représente souvent le poste principal du budget des actions collectives, soit la quasi-totalité du budget public au CTMNC, 60% au CTIF, 66% dans la filière mécanique dans son ensemble (CETIM, IS, CTDEC, CTICM). S'il consacre la moitié de son budget collectif aux études, le CTIAT réalise également de la veille technologique (près de 20% de son budget collectif). La filière mécanique, elle, consacre 18% aux transferts de technologies et 10% à la veille et à la diffusion⁸. Parmi les actions engagées par le CETM à noter le « service question réponse » (SQR) qui reçoit 25 000 appels par an et un site web qui enregistre 90 000 téléchargements. Il faut toutefois relever comme l'indiquait Henri Guillaume dans son rapport que « les CTI les plus performants ne sont pas forcément ceux qui ont la part de budget de R&D la plus importante. En

⁸ Source : compilation des chiffres – pas toujours homogènes -- fournis par les organismes, la DGCIS et les contrats de performance.

fait, les plus performants sont ceux qui satisfont les besoins spécifiques de leur profession. »⁹ L’Institut de soudure est de ce point de vue intéressant. Le financement public ne représente que 500 000 € -montant stable depuis 1976- sur un chiffre d’affaires de 90 M€ environ. Les actions collectives sont réduites mais son statut d’utilité publique lui a permis d’acquérir un rôle majeur au plan européen, ce qui est très important pour nos entreprises.

2) des missions CPDE de plus en plus hétérogènes

Contrairement aux CTI dont les missions sont bien identifiées, celles des CPDE ont été considérablement élargies par la loi (en 2004 puis en 2007). Initialement centrés sur la compétitivité, la productivité et l’adaptation au marché, ils prennent désormais en charge la promotion et le développement international qui constituent aujourd’hui avec l’adaptation aux normes environnementales, la lutte contre la contrefaçon et la préservation des savoir-faire, l’essentiel de l’activité de certains CPDE. Depuis 2007 ils peuvent même intégrer les missions initiales des CTI avec « la promotion du progrès technique ».

Comme l’indique le rapport RGPP de 2010, les CPDE peuvent aujourd’hui « tout faire ». Cette hétérogénéité des missions n’est pas pour rien dans la « perte de sens » qui a participé de la fragilisation du dispositif des CTI-CPDE depuis 15 ans. Où est l’intérêt public ? Cette question est centrale pour des structures qui revendiquent un financement public, assis sur une taxe, de préférence à des contributions volontaires.

Ainsi, l’analyse des budgets de ces structures, quand on les compare deux à deux selon qu’elles aient ou non intégré le CTI, permet de constater :

- s’agissant de Francéclat et du CTC (qui assurent la mission CTI):

- que le comité Francéclat consacre près de 70% de son budget à la promotion en France (43%) et à l’international (25%) contre 33% pour le CTC (15 et 18%),
- qu’en revanche le CTC consacre plus de 35% de son budget à la création et aux actions techniques contre environ 25% pour Francédat ;

A noter que le CTC consacre 5% de son budget à des aides à la création d’entreprises ce qui est extrêmement important pour un secteur qui connaît un nouvel essor avec l’émergence d’entreprises innovantes stimulée pour une création très dynamique.

- pour les deux CPDE qui n’ont pas la « compétence technique » des CTI:

- que le DEFI consacre près de 84% de son budget au développement international (dont les salons) contre 14% pour le CODIFAB ;

⁹ *Rapport de mission sur la Technologie et l’Innovation*, Henri Guillaume, Ministère de l’Economie, des Finances et de l’Industrie, 11 mars 1998, p.88.

- que le DEFI consacre 12% de ses financements aux créateurs et 7% aux jeunes entreprises pendant que le CODIFAB en dépense 33% pour des actions techniques et 14% pour la création.

Ces quelques éléments suffisent à montrer la diversité des profils des CDPE, plus ou moins tournés vers la création ou la promotion internationale. Cette situation s'explique bien sûr par la situation particulière de chaque filière.

Pour autant, elle ne manque pas de poser question :

- la fusion Francéclat n'a-t-elle pas conduit à marginaliser les actions techniques ?
- la part prise par les salons à l'étranger dans le budget du DEFI (58%) est-elle suffisamment pertinente, efficace et d'intérêt général pour justifier le financement public ?

De même, certaines des missions de ces CPDE (études de marchés, promotion sur les marchés internes et externe, développement à l'exportation) apparaissent comme « en doublon » avec celles exercées par d'autres structures ou établissements publics qu'il s'agisse des chambres de commerce et d'industrie, d'Ubifrance, de fédérations et syndicats professionnels. Si le centre technique du Cuir semble avoir réussi à créer une véritable complémentarité avec UBIFRANCE sur les marchés extérieurs et si des actions sont aujourd'hui engagées par le ministre en charge du commerce extérieur pour organiser des complémentarités, il convient de rester vigilant sur la multiplicité des acteurs agissant sur fonds publics dans ce domaine (cf partie 3-1).

Au total, les CPDE semblent pour certains s'éloigner un peu trop des actions techniques, de l'innovation et la création au bénéfice des actions de très court terme.

C - DES MODALITES DE FINANCEMENT ERRATIQUES

Depuis leur création, en 1948 et en 1978, les CTI et les CPDE, ont connu de fréquents changements dans leurs modalités de financement, surtout depuis une quinzaine d'années. Les dispositifs sont aujourd'hui les suivants :

- la dotation budgétaire d'Etat (DBE) : financement par une ligne budgétaire d'un ministère (budget général de l'Etat) ;
- la taxe fiscale affectée (TFA) : financement par une taxe spécifique, décidée par le législateur, et dont le produit est affecté à certains bénéficiaires sans passer par le budget général. Dans son rapport de juillet 2013, le Conseil Supérieur des prélèvements obligatoires justifiait une telle « dérogation au principe d'universalité budgétaire peut-être justifiée par des motifs économiques ou des impératifs de bonne gestion publique. Tel est le cas des quasi-redevances répondant à une logique de mutualisation sectorielle des ressources ».
- la cotisation volontaire obligatoire (CVO) : contribution décidée par les partenaires au niveau d'une filière, et rendue obligatoire pour tous les ressortissants de cette filière.

Le financement public des missions des CTI et des CPDE est compatible avec les règles européennes. En effet, les CTI et les CPDE n'exercent pas d'activité purement commerciale. Il s'agit d'établissements d'utilité publique investis d'une mission de service public consistant à apporter leur soutien à certaines filières professionnelles. La Commission européenne a reconnu ces missions dans la décision du 16/12/2004 puis dans celle du 08/09/2010. Ces décisions considèrent comme étant compatibles avec le marché intérieur les régimes d'aide consistant à financer par taxes affectées et dotations budgétaires les activités des CTI et des CPDE. La Commission européenne vient récemment de confirmer son analyse en adoptant un nouveau règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), en vigueur au 1^{er} juillet 2014 : l'article 19 déclare compatibles avec les règles européennes les aides à la participation aux foires et salons notamment mises en œuvre par les CPDE.

1) des changements fréquents

a) 1999-2003 : des taxes parafiscales à la dotation budgétaire

Jusqu'en 1999, le financement des CTI et des CPDE était assuré par des taxes parafiscales, dont le montant atteignait en 1999 le milliard de francs (152 millions d'euros)¹⁰.

En 1999, afin de faire bénéficier l'ensemble des secteurs industriels du même soutien, une réforme du financement des CTI les a dotés de ressources budgétaires en supprimant les taxes parafiscales correspondantes. 247 millions de francs (37.6M€) ont ainsi été inscrits au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'année 2000 et correspondaient aux ressources de cinq CTI (fonderie, papier-carton, corps gras, ameublement et textile-habillement).

Les autres centres (dont le CETIM, le CERIB) ont considéré que la participation des industriels à la gestion technique et financière par le biais des taxes parafiscales était un atout indispensable favorisant leur motivation et leur efficacité. Ils craignaient que la budgétisation des ressources des centres ne distende le lien de proximité avec les industriels et ne déresponsabilise certains acteurs.

Pour assurer la pérennité des ressources budgétaires, le secrétariat d'Etat à l'industrie s'était à l'époque engagé, dans plusieurs réponses écrites à des parlementaires, à élaborer des contrats d'objectifs portant sur le montant des dotations budgétaires dont devaient bénéficier les CTI au cours des trois à cinq années suivantes¹¹.

Ce mouvement de budgétisation devait être amplifié en 2002, l'objectif fixé en concertation avec les professions concernées, étant de financer les missions d'intérêt général des CTI par des crédits budgétaires¹². Les taxes parafiscales présentaient en effet des inconvénients. Crées par décret, elles

¹⁰ Sénat, session ordinaire de 1998-1999, Annexe au procès verbal de la séance du 19 novembre 1998, Rapport général fait au nom de la Commission des finances par M. Philippe Marini.

¹¹ Sénat, session ordinaire de 1999-2000, Annexe au procès verbal de la séance du 25 novembre 1999, Rapport général fait au nom de la Commission des finances par M. Philippe Marini.

¹² Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la Commission des finances par M. Didier Migaud, enregistré le 12 octobre 2000.

étaient plus facilement contestables devant les juridictions que les impositions établies par la loi. D'une durée limitée à 5 ans, le retard pris dans la parution des décrets de renouvellement créait régulièrement un vide juridique génératrice d'insécurité. Enfin elles devaient à chaque fois être approuvées par la Commission européenne.

Un financement budgétaire présentait de son côté l'inconvénient de ne pas offrir les mêmes garanties dans le temps qu'une ressource affectée définie par un texte prévu pour s'appliquer plusieurs années. Il pouvait en effet être remis en cause chaque année à l'occasion de la loi de finances.

b) 2004-2011 : les taxes affectées

En 2001, la LOLF avait programmé la disparition des taxes parafiscales à compter du 1^{er} janvier 2004, et leur remplacement par des taxes affectées. Il était donc nécessaire de modifier le mode de financement des structures dont le financement était toujours assuré par une taxe parafiscale.

En 2002, le rapport Saint Pulgent-Sayanoff Levy avait écarté l'hypothèse de contributions volontaires (CVO), en raison d'obstacles juridiques et pratiques. Pour les CTI, il préconisait de passer aux taxes affectées, sauf pour ceux bénéficiant d'une dotation budgétaire qui conserveraient cette ressource. Pour les CPDE, il excluait la dotation budgétaire en raison de leur activité par trop « commerciale » et recommandait également une taxe affectée. La création d'un EPIC chargé de percevoir les contributions et de coordonner les organismes existants était suggérée¹³.

A partir de 2004 les CTI-CPDE ont été financés, soit par dotation budgétaire, soit par taxes affectées.

En 2010, le financement des CTI et des CPDE se décomposait en :

- dotations budgétaires pour 29.6M€
- taxes affectées pour 124.1M€
- recettes « commerciales » pour 219M€¹⁴

c) 2012-2014 : le plafonnement des taxes affectées

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, votée fin 2011, a voulu encadrer l'évolution, non seulement des dépenses, mais aussi des ressources des opérateurs de l'Etat :

¹³ *Le financement des CTI et des CPDE*, rapport IGIC-IGF-CGM, G. Tagliana, S. Sayanoff Levy, N. de Saint Pulgent, C. Gaillard, P. Follenfant, 18 juillet 2002.

¹⁴ *Améliorer la performance des CTI et des CPDE*, rapport CGIET-CGEF, M. Yolin, M. Couture, 23 juillet 2010.

- pour les dépenses, un principe général a été posé : « les opérateurs de l'Etat contribuent à l'effort de redressement des finances publiques par la maîtrise de leurs dépenses ». Les règles d'évolution générale des crédits et des emplois publics devaient ainsi continuer de s'étendre aux opérateurs ;

- s'agissant des ressources, l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit le principe d'un plafonnement des taxes affectées. Des plafonds de ressources ont ainsi été fixés. En cas de dépassement de ces plafonds, l'excédent du produit de la taxe est reversé au budget général de l'Etat. Ainsi, au-delà du plafond défini initialement, le dynamisme d'une taxe plafonnée ne bénéficie plus aux affectataires, mais permet de réduire le besoin de financement de l'Etat¹⁵.

Considérés comme opérateurs de l'Etat, les CTI et CPDE, ont donc été, à partir de 2012, soumis à un plafonnement de leurs taxes affectées, et ont dû reverser à l'Etat l'excédent éventuel de la collecte.

2) un financement menacé

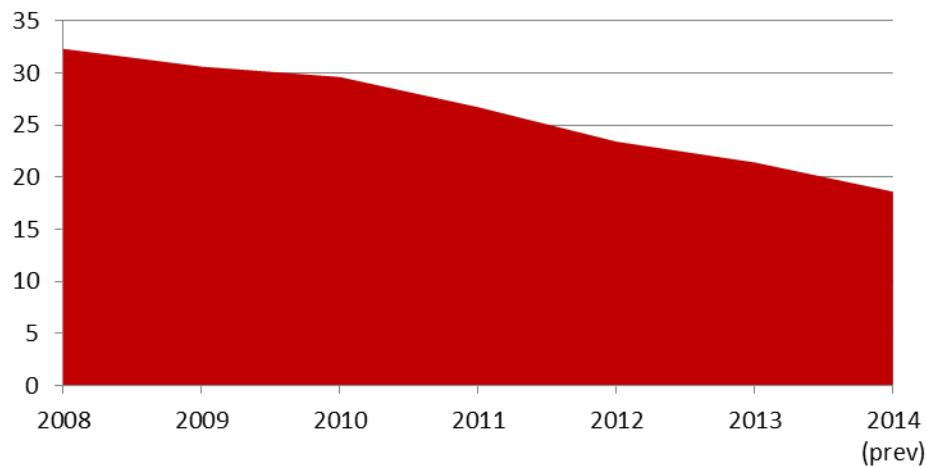
a) un financement en baisse

Les CTI et CPDE ont subi ces dernières années une baisse significative de leurs financements. S'agissant des structures relevant du ministère en charge du redressement productif :

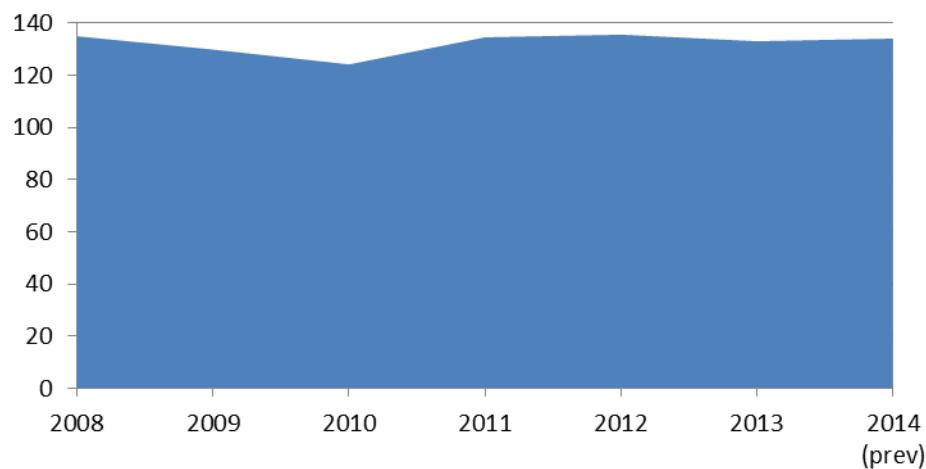
- les dotations budgétaires ont fortement diminué, passant de 32,3M€ en 2008 à 18,6M€ en 2014 soit une baisse de 42% en 6 ans;
- le produit des taxes affectées, 138,7M€ en 2008, a chuté en 2009 à 124,9 M€ du fait de la crise. Il a un peu augmenté depuis, sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs (136 M€ en 2013 avant reversement au titre du plafonnement et 133,7 M€ après). Les reversements au titre du plafonnement soit environ 2M€/an sont essentiellement dus à l'abaissement du plafond des recettes de la taxe fixée pour chaque filière (pour un montant total passé de 139M€ au total en LFI 2012 à 134M€ en LFI 2014).

¹⁵ Sénat, Rapport général de M. François Marc, fait au nom de la commission des finances, déposé le 21 novembre 2013.

Dotation budgétaire (M€)



Taxes affectées (M€)



b) un véritable choc budgétaire

Entre 2008 et 2014, la dotation budgétaire destinée aux CTI-CPDE relevant du MRP est passée de 32,3M€ à 18,6M€, soit une baisse de 42%. Cette baisse est sans commune mesure avec les efforts demandés aux autres administrations sur la même période¹⁶.

A cela s'ajoutent les conséquences du plafonnement voté par la loi de finances 2012 et poursuivi depuis. Ainsi, le montant total du produit des taxes affectées résultant du plafonnement qui s'élevait en 2012 et en 2013 à 139M€ pour les organismes relevant du MRP, a été à 134M€ en 2014, soit une baisse de 3,6% là encore sans comparaison avec ce qui a été imposé sur d'autres chapitres du budget de l'État.

¹⁶ Note de M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, à M. le ministre du redressement productif, 8 juillet 2013.

En fait, la collecte effective, en 2012 et 2013, pour l'ensemble des secteurs n'a pas atteint le plafond global fixé en LFR avec 137M€ en 2012 et 136M€ en 2013. Pour autant, l'existence de plafonds fixés *pour chaque filière* a conduit celles qui étaient en dépassement à reverser une partie de leur collecte au Trésor, alors que d'autres qui ne l'atteignent pas, manquent de moyens. Ainsi, le secteur de la mécanique a reversé 2M€ en 2012 et 1,6M€ en 2013, le DEFI 450k€ en 2013 et le CTC 250k€ en 2013 également. Les CTI-CPDE n'ont globalement conservé que 135M€ en 2012 et 133,7M€ en 2013¹⁷.

Le plafonnement conduit donc, pour des sommes très modiques au regard du budget de l'Etat, à retirer à la recherche et à l'innovation des sommes qui permettraient aux PME et aux ETI de monter en gamme. Cette disposition est également contestable sur le plan budgétaire dans la mesure où l'on limite le produit de la taxe reversé au CTI et CPDE de la même manière qu'on limiterait une dotation budgétaire classique alors qu'il s'agit ici d'un prélèvement sur le chiffre d'affaires des filières concernées. C'est pourquoi cette mesure est perçue par les chefs d'entreprise comme « confiscatoire » et même absurde puisqu'on pénalise les secteurs qui se développent le plus. Ce n'est pas du tout ce que l'on recherche.

¹⁷ Source : DGCIS.

| En M€ | 2008 | 2010 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------|-------|-------|--|-------------------|---------------------|
| DBE | 32.3 | 29.6 | 23.6 | 21.4 | 18.6 (20 en LFI) |
| TFA collectée | 138.7 | 125.5 | 137 | 136 | - |
| Plafond TFA | | | 139 | 139 | 134 |
| Reversements de TFA | | | Mécanique : 2M€ DEFI : 0.45M€ CTC : 0.25M€ | Mécanique : 1.6M€ | |
| TFA conservée | 138.7 | 125.5 | 135 | 133.7 | - |
| Total conservé DBE+TFA | 171 | 155.1 | 163.6 | 155.1 | <i>Max 152.6</i> |

Au total, pour les CTI et CPDE relevant du MRP, les ressources totales (dotation + taxes affectées) réellement encaissées sont passées de 171M€ en 2008 à 155M€ en 2013. Pour 2014 le plafond est aujourd’hui fixé à 152.6M€ (sous réserve de l’encaissement des taxes à leur rendement maximum) soit une baisse de 11% en 6 ans. Et comme indiqué plus haut la baisse est de 42% pour ceux financés par dotation budgétaire.

Un choc aussi brutal a contraint les organismes concernés à adapter aussi bien leurs dépenses que leurs sources non-publiques de financement. La plupart ont ainsi développé les activités payantes pour le compte des entreprises (études, certification, essais...), qui permettent de rentabiliser leur personnel et leurs équipements, et dont le bénéfice vient remplacer les financements publics disparus¹⁸. Mais seule la marge dégagée par ces activités peut servir à financer les activités communes. Ainsi, pour remplacer un million d’euros de recettes budgétaires, il faut plusieurs millions de chiffre d’affaires supplémentaires ce qui n’est pas réaliste (Pour générer 1 M€ de marge l’institut de la soudure doit augmenter son chiffre d’affaires de 25 M€). Cela conduit également à négliger les actions de long terme (recherche, innovation, création) au profit de celles qui sont immédiatement rentables (formation, études payantes...). La recherche de subventions diverses (de l’ANR, des régions, de l’Europe...) conduit également à une dispersion des efforts.

Les CTI-CPDE estiment aujourd’hui arriver aux limites de leurs possibilités, l’existence même de certains d’entre eux est menacée¹⁹. Ainsi l’ITERG est en difficulté alors qu’il devrait pouvoir

¹⁸ Toutefois, il convient de noter que seule la marge dégagée par ces activités peut venir abonder leur budget général ; le chiffre d’affaires de ces prestations ne peut pas être pris en compte dans sa totalité pour compenser la baisse des financements publics, puisqu’il correspond à des dépenses réalisées pour des projets privés.

¹⁹ Source : Réseau CTI.

engager des projets importants. La volonté du CTIM et du CTDEC d'opter pour une taxe commune est bloquée par souci d'éviter le plafonnement des recettes.... De même avec une dotation budgétaire passant de 11 M€ en 2011 à 6,2 M€ en 2014, l'IFTH a réduit ses effectifs de 275 personnes en 2008 à 186 en 2014. Son activité de R & D, tests et essais a été réduite de 25% ce qui ne va pas dans le bons sens.

On peut difficilement à la fois reconnaître le caractère d'intérêt général des missions des CTI - CPDE, justifier un financement public, se féliciter de leurs performances au profit des filières industrielles, et admettre que les dispositifs de financement tels qu'ils sont définis aujourd'hui mettent en danger la dynamique de développement de certains secteurs et de nombre de PME et ETI.

D - UNE PERTE DE COHERENCE INDENIABLE

Tant les évolutions des statuts et des missions que les changements récurrents intervenus dans modes de financement ont conduit à une perte indéniable de la cohérence du dispositif.

En effet, si les missions des CTI ont peu évolué, l'élargissement progressif de celles confiées aux CPDE ont créé de la confusion quant à la nature de ces dispositifs -à caractère public ou pas- sur leurs missions -d'intérêt général ou pas- ce qui a contribué à déstabiliser l'ensemble avec une remise en cause récurrente de leur statut, de leur organisation et des conditions de leur financement, le caractère public a lui-même ayant été mis en cause à plusieurs reprises.

Ainsi par exemple, les actions telles les études de marchés, la promotion de produits ou le soutien à l'exportation, qui pour certaines filières sont prises en charge par d'autres acteurs publics ou non (fédérations et syndicats professionnels, CCI, UBIFRANCE...) ne sont pas toujours comprises.

De même, la coexistence de modes de financement différents, y compris à l'intérieur d'une même filière, comme par exemple la filière bois (où l'on a à la fois une taxe affectée collectée par le CODIFAB, une dotation budgétaire, une contribution volontaire obligatoire, des contrats privés et des subventions, plus une contribution libre de certains industriels assujettis ni aux taxes affectées ni aux CVO²⁰), n'est pas de nature à crédibiliser le dispositif mais, bien au contraire, sème le doute sur sa pertinence. Le tableau figurant en annexe 5 décrit les modes de financement de chacun des CTI et CPDE.

²⁰ Cour des Comptes, contrôle de l'Institut technologique FCBA, 2012.

Au total, cette perte progressive de cohérence a brouillé l'image des CTI-CPDE dont le caractère d'intérêt général s'est effacé et a justifié à la fois les critiques, les réductions de moyens et les propositions de réformes récurrentes concernant tant les statuts, l'organisation que les financements.

L'évolution des financements met aujourd'hui le dispositif en danger. A l'heure où le redressement productif est devenu une priorité du Gouvernement et où ces structures sont engagées dans les 34 plans de la Nouvelle France Industrielle, pour préparer l'économie et les emplois de demain, il est temps de remettre de la cohérence pour leur donner les moyens de participer pleinement à cet enjeu national.

3^e partie- UNE REMISE A PLAT INDISPENSABLE AU SERVICE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Les CTI et CPDE ont montré leur efficacité. Ils sont aujourd'hui indispensables à la montée en gamme de nos ETI et PME et au développement des filières industrielles.

Afin qu'ils puissent prendre toute leur part au redressement productif de notre pays, il faut à la fois assurer leur pérennité mais aussi leur permettre de s'adapter aux exigences du moment.

C'est pourquoi, il faut d'abord remettre de la cohérence dans le dispositif actuel et, à cette fin, examiner les mesures à prendre concernant les statuts et les missions des CTI et des CPDE, la pérennisation de leur mode de financement et l'amélioration de leur organisation.

Il convient ensuite d'examiner les conditions dans lesquelles ces organismes pourraient, en collaborant plus encore, gagner plus en efficacité et en synergies nouvelles.

Enfin, il revient à l'Etat en relation avec les collectivités locales notamment les régions de trouver les voies et moyens d'une complémentarité dans l'action au service des entreprises et des filières industrielles.

A - REMETTRE DE LA COHERENCE

1) statuts et missions

L'élargissement progressif des missions des CPDE a conduit à leur reconnaître la possibilité d'exercer les missions jusque-là confiées par la loi aux CTI (2007). A partir de là, l'idée de fusionner les deux structures s'est développée.

Le rapport Yolin-Couture établi en 2010 dans le cadre de la RGPP proposait de fusionner les deux structures sur la base du statut des CPDE.

En 2012, la DGCIS avait mis au point un statut d'« instituts pour l'innovation et le développement des entreprises » (IPIDE), regroupant l'intégralité des missions actuelles des CTI et des CPDE, couvrant tant la recherche et l'innovation que la promotion. Bien que certaines filières, comme celle du béton, soient favorables à une telle évolution, la plupart d'entre elles s'y sont déclarées hostiles, ce qui a conduit à suspendre les discussions.

De même, au terme des auditions auxquelles il a été procédé, il apparaît clairement qu'il est préférable de renoncer à cette hypothèse.

En effet, si les CTI ont des missions bien homogènes, l'élargissement progressif de celles des CPDE a conduit à créer de la confusion et à poser question.

En effet :

- c'est l'élargissement des missions qui a créé le doute sur le caractère d'intérêt général des deux structures et, de fait, fragilisé la légitimité d'un financement public ;
- de même, le poids croissant des missions nouvelles, de plus en plus tournées vers le marché, la promotion de produits, les salons et l'exportation, a fait naître une préférence pour le court terme au détriment des missions de recherche et d'innovation, au centre de l'activité des CTI et qui s'inscrivent dans le long terme. Il y a là un réel danger, celui de voir les actions collectives de recherche et d'innovation, vitales et enjeu fort pour les filières industrielles, perdre du terrain au profit de l'action commerciale de court terme. C'est pourquoi, pour éviter la confusion des rôles, le mélange des genres et pour préserver le cœur de mission des CTI, il n'est pas souhaitable de fusionner les statuts des CTI et des CPDE : « si on mélange les missions, on tue les CTI » a-t-il été dit lors des auditions.

Dans le même esprit, on peut s'interroger sur l'opportunité de maintenir en l'état, le champ extrêmement large des missions confiées aux CPDE par les lois de 2004 et 2007.

C'est pourquoi :

- leur laisser la possibilité de prendre en charge les missions reconnues aux CTI par la loi de 1948 est une erreur, au-delà de ce qui existe et qui fonctionne aujourd'hui (CTC et Francéclat). Pour l'avenir, la possibilité de bénéficier de cette extension de compétence en application des dispositions adoptées en 2007 ne devrait plus être accordée aux CPDE. La loi doit être modifiée en ce sens.
- s'agissant des structures d'ores et déjà fusionnées, il est recommandé de « sanctuariser » la part des recettes issues du financement public (TFA) réservée à la recherche et à l'innovation afin de garantir le développement de long terme de la filière. Le CTC consacre par exemple plus de la moitié de sa TFA (60%) aux actions de normalisation, d'innovation, de diffusion des connaissances et de formation.
- enfin certaines des missions aujourd'hui confiées par la loi aux CPDE ne se justifient pas ou sont exprimées dans des termes tellement vagues qu'ils ne sont pas en mesure de justifier la nécessité d'un financement public.

Il est donc proposé de modifier la loi :

- retirer les termes « et en favorisant toutes les initiatives présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession » ;**
- retirer le dernier alinéa « lorsqu'il n'existe pas de centre technique industriel dans la filière concernée, l'objet des comités professionnels de développement économique peut également comprendre la promotion du progrès des techniques et la participation à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie ».**

2) financement

Les CTI et les CPDE remplissent en application de la loi des missions d'intérêt public. C'est à ce titre qu'ils doivent bénéficier de financements publics.

Pour autant, les modalités actuelles de leur financement doivent être revues afin d'être stabilisées pour pouvoir assurer, à long terme, le financement de la recherche et de l'innovation ainsi que le développement de nos PME et ETI, et la montée en gamme de nos filières industrielles.

Plusieurs rapports ont proposé, dans la période récente, de nouvelles évolutions :

a) **Un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) de 2014** (non public à ce jour) recommande, au nom de l'efficacité, la suppression d'un certain nombre de taxes dites « à faible rendement », dont les TFA des CTI-CPDE. L'IGF constate avec surprise l'attachement des filières aux TFA, mais préconise néanmoins leur remplacement par des CVO.

Ces contributions volontaires obligatoires présentent pourtant quatre défauts majeurs :

- leur fondement juridique est plus fragile que celui des TFA ; ces dernières sont créées par la loi tandis que la CVO résulte d'une extension, par arrêté, de la cotisation volontaire décidée au sein d'une profession,
- leur recouvrement est plus incertain, puisqu'elle est considérée comme une créance privée, ce qui rend la résolution des litiges plus difficile ;
- alors que l'assiette des TFA comprend les importations (voir ci-dessous), ces dernières ne seraient, de fait, pas soumises à une CVO et sortiraient ainsi du champ de contribution au financement des CTI-CPDE.
- adopter le principe de contributions volontaires obligatoires entraînerait une baisse significative du rendement du dispositif, préjudiciable aux activités conduites aujourd'hui par les CTI et CPDE.

b) Poursuivant **la logique de la budgétisation** entamée en 1999, une autre option consisterait à remplacer les TFA par la généralisation de la dotation budgétaire, au nom de la baisse des prélèvements obligatoires. Mais cette position de principe se heurte aux particularités des TFA, payées par ceux-là même qui en bénéficient, et au caractère précaire des dotations budgétaires dont le montant est en forte baisse. Paradoxalement, remplacer les TFA par des DBE reviendrait à accroître le déficit global, puisqu'on supprimerait une source de revenus tout en conservant la dépense ! Ou alors il faudrait hausser d'autres taxes et impôts pour un montant équivalent.

C'est pourquoi la mission écarte ces propositions et propose, pour être à la hauteur des enjeux, de mettre un terme, si possible "définitif" à l'instabilité permanente des modalités de financement constatée depuis 15 ans et de stabiliser le dispositif sur les bases suivantes : supprimer la Dotation Budgétaire de l'Etat (DBE), généraliser les taxes affectées (TFA) en harmonisant leur assiette et enfin corriger le plafonnement.

a) Supprimer la DBE

Le financement par dotation budgétaire présente plusieurs inconvénients :

- n'étant pas assis sur la collecte d'une taxe ou d'une cotisation, il contribue au déficit du budget général ;
- il ne présente aucune garantie de reconduction d'une année sur l'autre, ce qui est un handicap pour des structures qui doivent financer dans la durée des programmes de recherche, par nature, pluri-annuels ;
- comme le souligne le rapport IGF Queyranne (2013)²¹, « le financement par dotation budgétaire paraît moins justifié que le mécanisme de taxes affectées, dans la mesure où les CTI offrent des prestations sectorielles directement dédiées aux entreprises. Le financement par subvention s'apparente donc à une aide d'Etat en faveur d'un secteur, favorisant une industrie aux dépens de celles qui ne sont pas associées à un CTI ou CPDE » ;
- enfin et surtout, du fait du contexte budgétaire, les dotations budgétaires subissent depuis plusieurs années, une baisse à la fois forte et constante (-42% entre 2008 et 2014) qui met en péril, dans certains cas, à très court terme, la pérennité de ces structures.

Dans ce contexte, la DBE serait supprimée comme mode de financement de droit commun. Bien entendu, l'Etat pourrait intervenir ponctuellement, dans des situations de crise ou des circonstances exceptionnelles, pour des secteurs en difficulté qu'il faudrait aider à se redresser grâce à la recherche et à l'innovation. S'agissant d'une action décidée et mise en œuvre au cas par cas, ses modalités ne peuvent être précisées à l'avance.

b) Généraliser la TFA

Le caractère d'intérêt général des missions des CTI (recherche, innovation, normalisation, certification, diffusion, formation) et des missions propres aux biens de consommation des CPDE (création, design, suivi des tendances de marché...), justifie leur financement public et conduit à recommander la généralisation de la taxe affectée et l'harmonisation de son assiette.

Ce mode de financement présente plusieurs avantages :

- financé sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur, il ne contribue pas au déficit général du budget. De fait, il est neutre : les TFA peuvent en effet être augmentées ou diminuées selon les besoins des filières, sans incidence pour l'équilibre du budget de l'Etat. Cet élément est majeur dans la période. Néanmoins depuis cette année le montant des plafonds des taxes affectées est intégré dans le plafond des dépenses ;

²¹ Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité, rapport IGF, J-P. Demael, P. Jurgensen, J-J. Queyranne, juin 2013, fiche 1bis, p.17.

- il permet d'assujettir les importations, et ainsi de faire contribuer les acteurs étrangers aux dépenses de recherche et d'innovation des entreprises françaises, à leur montée en gamme ainsi qu'à la promotion de l'industrie française ;
- il renforce et justifie l'implication des chefs d'entreprises dans les décisions concernant l'emploi des moyens par les centres ;
- enfin, le mécanisme de TFA a été validé par la Commission européenne dans deux décisions de 2004 et 2010.

La TFA est plébiscitée par les secteurs qui en bénéficient. En effet, elle représente pour eux non pas une taxe, mais un investissement puisqu'ils bénéficient directement des retombées de l'activité des CTI-CPDE. Certains sont même demandeurs d'une augmentation de cette TFA pour intensifier la R&D et répondre aux besoins de la filière, comme les industriels du décolletage qui ont voté une augmentation de 25% de leur TFA.

Conscients de ces atouts, les structures qui avaient opté pour la DBE en 2000 demandent désormais à revenir à la TFA, comme par exemple l'ITERG, l'IFTH, le CTIF ou le CTTN.

Le rapport Yolin-Couture 2010 préconisait de généraliser le système de la taxe affectée (hors actions de promotion) pour développer l'implication des industriels et faire cotiser les importations.

Concrètement, deux solutions sont envisageables : soit les centres nouvellement assujettis sont dotés d'une nouvelle TFA qui leur est propre, soit ils sont rattachés à des TFA existantes (Codifab pour le CTP, DEFI pour l'IFTH, CETIM pour le CTIF...) dont l'assiette et le taux sont adaptés.

De manière générale, l'assiette de chaque taxe est constituée du chiffre d'affaires de la profession concernée (les ventes HT en France et à l'export ainsi que les importateurs). Le taux de la TFA est obtenu, pour chaque filière, en rapprochant le besoin de financement des CTI-CPDE du montant de l'assiette.

Un « petit » CTI, le CTTN (Centre technique de la teinturerie et du nettoyage), situé à Lyon, bénéficie actuellement d'une DBE de l'ordre de 300 k€. Créer une taxe d'un rendement de 300k€ à répartir sur les 10 000 entreprises du secteur (teintureries-pressing) semble peu approprié. Il serait préférable d'asseoir cette taxe sur les produits spécifiques consommés pour effectuer la prestation de service.

On peut aussi s'interroger sur le maintien des taux actuels pour les filières déjà dotées d'une TFA. Si celles-ci justifient d'un besoin de financement supplémentaire, un relèvement des taux pourrait être envisagé en évitant toutefois de libérer des marges de manœuvre pour des missions étrangères à l'intérêt général.

c) Corriger le plafonnement

Généraliser la taxe affectée pour en faire la seule ressource publique des CTI et CPDE conduit à examiner, de façon précise, toutes les conséquences du plafonnement. En effet, il faut bien constater que ce dispositif, introduit en 2011 pèse lourdement sur les moyens de développement de certains CTI et CPDE. (CETIM, DEFI et CTC).

Ainsi, en confisquant tout surplus de collecte de la TFA, on empêche les filières concernées d'accompagner la croissance et les besoins du secteur et par là même d'investir dans leur avenir. Les députés Eckert, Hollande, Sapin, Bartolone, Emmanuelli, etc. avaient alors déposé un amendement²² pour supprimer le plafonnement, au motif que les CTI et les CPDE obéissaient à une logique de péréquation sectorielle et de rétribution d'un service rendu.

La TFA n'est pas un apport de l'Etat prélevé sur ses ressources, qui devrait être limité au nom du redressement des finances publiques. Fixer un montant maximum de recettes est d'autant plus absurde que leur évolution est avant tout le reflet de la dynamique du secteur puisque la taxe est assise sur le chiffre d'affaires. Plafonner c'est refuser d'accompagner la croissance d'un secteur, freiner le développement d'un secteur dynamique !

Le mécanisme mis en place va complètement dans ce sens puisque la loi de finances fixe à la fois un plafond global pour le produit des taxes affectées aux CTI et CPDE mais également un plafond par filière. Trois filières se voient ainsi appliquer ce principe et prélever des sommes non négligeables : le CETIM (2 M€ en 2012 - 1,6M€ en 2013), le DEFI (0,45M€ en 2013) et le CTC (0,25M€ en 2013).

Les effets négatifs du système vont encore plus loin car les filières qui, pour se développer, souhaitent augmenter les taux des taxes mais craignent de se voir confisquer ces sommes y renoncent. Ainsi par exemple, la filière du décolletage, déjà citée, qui a voté le principe d'une augmentation de 25% de sa TFA pour intensifier l'action de son CTI, ne la met pas en œuvre du fait du plafonnement. De même, le CERIB, dont la collecte approche le plafond, craint une baisse de ce dernier en 2014 qui amputeraient directement son budget. Et les industriels, tous secteurs confondus, ne comprennent pas que le produit de "leur TFA" soit « confisqué » par l'Etat au détriment de leur R&D, et cela pour des sommes marginales au regard du budget de l'Etat (cf. le rapport IGF 2014 sur les taxes à faible rendement), mais qui sont cruciales pour les CTI et le développement des entreprises.

Si le plafonnement a pour objectif une rationalisation des dépenses des centres, une amélioration de la gouvernance et une plus grande vigilance des représentants de l'Etat dans leurs conseils d'administration permettraient d'atteindre le même résultat, sinon un meilleur, sans porter atteinte au développement de la filière.

²² Amendement n°55 Rect. Au projet de loi de finances pour 2012, 10 décembre 2011.

d) Harmoniser l'assiette et les taux des TFA

Refonder et stabiliser le dispositif de financement doit conduire à traiter toutes les questions. Une fois la TFA généralisée, deux questions se posent : celle de l'assiette et celle des taux.

Uniformiser les taux des TFA est tentant mais cela n'est pas envisageable. En effet, l'assiette d'une taxe affectée couvrant globalement (voir ci-dessous) le chiffre d'affaires de la filière, le taux s'obtient en divisant les besoins de financement par ce chiffre d'affaires. Les taux sont donc, par construction, spécifiques à chaque filière, et toute uniformisation conduirait à augmenter les prélèvements sur certaines filières sans qu'il y ait de justification sérieuse à cette nouvelle ressource, et à diminuer les revenus d'autres filières ce qui les placerait en difficulté.

Le cas du CTDEC est particulier : dans le cadre de son rapprochement avec le CETIM, ce CTI a demandé l'abandon de sa taxe spécifique à 0,112%, et son inclusion dans la taxe CETIM à 0,1%. Le CETIM financera dès lors le CTDEC à hauteur de 3% de la taxe CETIM généralisée. Le projet de texte est en cours d'examen à la DGCIS. Mais il s'agit là d'un exemple isolé, rendu possible par la proximité des taux initiaux, et qui par le rapprochement institutionnel en cours des deux organismes justifie la mise en place d'un nouveau circuit de financement en compensation.

S'agissant de l'assiette, la question ne se pose pas dans les mêmes termes. La situation actuelle est la suivante :

| art 71 LFR 2003 | assujettis | assiettes | exonération | collecte |
|---|---|--|---|--------------------------------------|
| | | | | |
| TFA Codifab | fabricants établis en France et importateurs | ventes CAHT en France, UE, EEE | sauf export hors UE-EEE; sauf import UE-EEE-Turquie | Codifab qui redistribue à FCBA-CETIM |
| | | | | |
| TFA CTC | fabricants établis en France et importateurs | ventes CAHT en France, UE, EEE et export | sauf import UE-EEE-Turquie | CTC |
| | | | | |
| TFA Francéclat | fabricants et détaillants établis en France et importateurs | ventes CAHT des fabricants en France, UE, EEE; ventes des détaillants (un même produit peut donc être taxé 2 fois) | sauf export hors UE-EEE; sauf import UE-EEE-Turquie | Francéclat |
| | | | | |
| TFA DEFI | fabricants établis en France et importateurs | ventes CAHT en France, UE, EEE | sauf export hors UE-EEE; sauf import UE-EEE-Turquie | DEFI |
| | | | | |
| TFA mécanique (CETIM, IS, CTDEC, CTICM, CTIAT) | fabricants établis en France | ventes CAHT en France et export | | comité de coordination COREM |
| | | | | |
| TFA matériaux (CERIB, CTMNC) | fabricants établis en France et importateurs | ventes CAHT en France et export | sauf import UE-EEE-Turquie | association CTMCC |

On constate ainsi que :

- les importateurs sont assujettis à toutes les taxes, sauf à celle concernant le secteur mécanique ;
- les exportations sont assujetties pour les taxes CTC, mécanique et matériaux, et exonérées pour les taxes DEFI, Francéclat et CODIFAB ;
- les détaillants sont assujettis à la seule taxe Francéclat (qui peut donc être payée deux fois sur le même produit).

Dans le souci d'harmonisation des assiettes, il est donc proposé les modifications suivantes :

- assujettissement des importateurs (hors UE-EEE-Turquie) à la taxe du secteur mécanique ;
- examen de l'intérêt d'uniformiser l'assujettissement des exportations (selon l'impact sur les différents secteurs concernés) ;
- examen de l'intérêt d'assujettir les détaillants des filières DEFI, CTC et CODIFAB.

La première de ces mesures ne peut avoir qu'un impact positif pour les entreprises françaises, en soumettant leurs concurrents étrangers aux mêmes taxes (au taux très faible de 0,1%) et en abondant d'autant le financement de leurs centres techniques.

Les deux mesures suivantes, si elles accroissent les revenus des CTI-CPDE, pèsent toutefois sur les entreprises concernées. Il faut donc vérifier que les effets négatifs ne l'emporteront pas sur les effets positifs. Une étude d'impact préalable est donc indispensable.

Il est clair que, pour le secteur de la mécanique, l'harmonisation de l'assiette permettra une augmentation du produit de la taxe qui risque de profiter au budget de l'Etat en l'absence d'ajustement du plafond.

e) La procédure de transition vers le nouveau dispositif de financement doit être précisée.

Nous préconisons :

- pour le PLF 2015 : reconduire les TFA existantes en supprimant leur plafonnement ou du moins en ajustant le plafonnement, taxe par taxe, afin qu'aucune n'atteigne le plafond fixé et maintenir les DBE à leur niveau actuel soit 20 M€ (LFI 2014).
- les filières disposant déjà d'une TFA devraient, d'ici mi-2015, étudier l'opportunité de modifier son assiette (dans le sens évoqué ci-dessus) et son taux pour en ajuster le rendement à leurs besoins de financement ;
- quant aux filières aujourd'hui sous DBE, elles doivent, pour la même date, ajuster leur besoin de financement ainsi que l'assiette future de leur TFA, et en déduire le taux nécessaire ;
- le PLF 2016 pourra, dans l'hypothèse où chacune des filières aura engagé le processus interne de concertation pour fixer à la fois les produits taxés, les assiettes et les taux, instaurer un financement généralisé par TFA à des niveaux correspondant aux besoins d'investissement en recherche-développement des filières.

La mission doit toutefois tenir compte des contraintes dont lui a fait part le Secrétaire d'Etat chargé du budget. Il en résulte :

- pour le PLF 2015 le montant des DBE 2014 (20 M€ en LFI) ajouté au plafond total des TFA (134 M€) est intégré à hauteur de 154 M€ dans le plafond des dépenses. Il conviendrait à ce stade de faire en sorte que tant que le plafond global n'est pas atteint aucun prélèvement ne puisse être opéré pour telle ou telle taxe dont le montant des recettes atteint le plafond spécifique à la filière ;
- la réforme devrait pouvoir s'inscrire dans le PLF 2016. En conséquence les filières concernées doivent se préparer dès à présent à cette échéance. Pour pouvoir donner un peu de marges financières aux CTI le plafond global des taxes des CTI-CPDE fixé dans le cadre de la préparation du PLF devra être relevé. Cette décision appartiendra au Premier Ministre. La création d'un CTI plasturgie plaide également en ce sens. S'agissant des CPDE, l'hétérogénéité de leurs missions devrait conduire à maintenir les plafonds actuels dont le montant sera ensuite ajusté chaque année en fonction du contrôle de l'utilisation des moyens publics sur la base d'une batterie d'indicateurs arrêtée au niveau interministériel.

Le principe ci-après doit devenir la règle : les opérateurs CTI et CPDE sont chargés d'une mission d'intérêt général qui justifie l'attribution de financements publics. Mais le contrôle de l'utilisation de ces moyens doit être, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, effectif et avoir des conséquences directes et immédiates sur le plafond des recettes de chaque taxe voté chaque année en loi de finances.

B - REORGANISER CE QUI PEUT L'ETRE

Les différents rapports consacrés aux CTI font souvent référence à la nécessité de « rapprochements »²³ entre structures sans pour autant préciser de quoi il s'agit exactement.

Certes, pour augmenter l'efficacité du dispositif, des regroupements peuvent être envisagés pour supprimer des doublons, générer des économies d'échelle ou de fonctions support ou créer des synergies. Mais pour avoir des chances de succès, ils doivent être précédés d'une analyse d'impact et être souhaités par les acteurs de la filière.

Des regroupements ont déjà été mis en oeuvre pour permettre une meilleure adaptation aux contours actuels des secteurs ou des technologies ainsi que des réductions de coûts. Pour autant, plus que des fusions, il convient d'encourager les mutualisations ainsi que la mise en œuvre d'une plus grande transversalité.

²³ Par exemple, le rapport IGF-Queyranne 2013 fait des rapprochements entre CTI, ou entre CTI et CPDE, une fin en soi à obtenir par la contrainte budgétaire, sans analyse de l'impact sur les organismes concernés et sur leurs filières. Le rapport RGPP de 2010 s'inscrivait dans une logique comparable

1) certains regroupements ont fait leurs preuves

Plusieurs regroupements de structures existantes ont fait leur preuve. Peuvent être cités à ce titre :

- a) le CTI « **Centre technique du cuir** » (CTC) et le CPDE « Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure » (CIDIC) ont fusionné fin 2008. Le nouvel ensemble s'appelle désormais « Centre Technique du Cuir ». Il est doté des statuts d'un CPDE et exerce en même temps les missions de CTI. En raison de la spécificité des savoir-faire et des marchés concernés, il paraît difficile de regrouper à nouveau le CTC avec un autre CTI ou CPDE.
- b) de même début 2008, le CTI « Centre d'études techniques de l'horlogerie » (Cetehor) et le CPDE « Centre de prospective et de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie » (CPDHBJO) ont fusionné, ce qui a permis des économies d'échelle et d'unités d'œuvre. Le nouvel ensemble **FRANCECLAT** s'est doté du statut de CPDE.
- c) **l'IFTH** est le CTI de la filière textile-habillement. Il a été constitué en 2000, par fusion des centres techniques chargés du textile d'une part et de l'habillement d'autre part. Le centre technique pour l'habillement était financé par une taxe affectée, à laquelle était assujettie l'ensemble de la profession (y compris la maille, à la différence du DEFI), qui a été remplacée lors de la création de l'IFTH par une DBE. Le fonctionnement actuel de ce regroupement connaît toutefois des tensions régulières entre les deux organisations professionnelles, l'Union des industries textiles (UIT) et l'Union française des industries de l'habillement (UFIH), qui ne partagent pas les mêmes objectifs (cf infra).

On voit bien, à travers ces exemples, que les regroupements volontaires des CTI et CPDE des filières cuir et horlogerie, souhaités par les acteurs des filières concernées partageant les mêmes préoccupations, peuvent être considérés comme des succès.

Pour autant la création de l'IFTH montre qu'il est nécessaire pour réussir de partager les mêmes objectifs de développement et les mêmes préoccupations.

2) des fusions risquées

- a) Le **rapport IGF-Queyranne (2013)** préconisait de rapprocher, voire de fusionner, des CTI et des CPDE, et de supprimer les plus petits d'entre eux, en utilisant la contrainte budgétaire : une baisse drastique de leurs ressources devait conduire à une rationalisation forcée de leur organisation. Mais comme l'indiquait le Président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale²⁴, ce rapport considère les CTI-CPDE avant tout comme des dépenses, sans prendre en compte ni les activités qu'ils génèrent ni leur rôle dans la compétitivité des entreprises. Il néglige également le fait qu'ils ont déjà subi des baisses de dotations budgétaires supérieures à la moyenne,

²⁴ Note de M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, à M. le ministre du redressement productif, 8 juillet 2013.

pour contribuer au redressement des finances publiques. C'est pourquoi, ces recommandations n'ont pas été retenues par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013²⁵.

b) De son côté, le **rappor tYolin-Couture de 2010** préconisait la fusion de l'IFTH, du DEFI et de l'IFM (Institut français de la mode, sous statut d'association) sous le statut de CPDE. Au-delà du fait que cette fusion comporterait le risque de voir les crédits affectés à la recherche et à l'innovation se réduire au profit des dépenses de promotion, cette hypothèse ne ferait qu'aggraver la situation actuelle. En effet, les organisations professionnelles du textile et de l'habillement contestent déjà aujourd'hui le positionnement de l'IFTH, dont les actions d'intérêt général sont largement orientées vers les textiles techniques, au regard de la part minoritaire des activités relatives à l'habillement qui occupe 20 salariés environ seulement sur les 200 que compte l'Institut. De même, il lui est reproché d'avoir remplacé le réseau d'experts « métiers » dont il disposait par « de brillants ingénieurs marketing ».

De plus, l'IFTH évolue lui-même dans un environnement pour le moins complexe :

- avec trois principaux centres : à Lille et à Lyon, pour le textile, et à Cholet sur l'habillement ; s'y ajoutent un établissement à Paris, un autre à Troyes et quelques autres implantations de quelques personnes ; comment faire fonctionner une telle structure avec un tel éparpillement de ses moyens ?
- avec deux plateformes en cours de démarrage : le Centre européen des textiles innovants (Ceti), installé à Tourcoing, dans le même ensemble immobilier que l'établissement nordiste de l'IFTH, et la plateforme Mistral, qui devrait s'installer sur le même site Rhône-alpin que celui de l'IFTH. Ces nouveaux centres sont voulu s et financés par les collectivités locales.

Si le rapprochement de ces trois structures (Ceti, Mistral et l'IFTH) pourrait avoir sa cohérence, les nouvelles plateformes résultent d'investissements lourds des collectivités locales actives dans la gouvernance de ces structures. Une fusion au sein d'un CTI n'est donc pas concevable au regard des statuts issus de la loi de 1948 qui ne permettraient pas de maintenir leur présence. Cet exemple montre la difficulté de concilier des logiques nationales et de filière avec la volonté légitime des collectivités locales d'aider les entreprises qui assurent la dynamique de leur territoire et parfois un véritable leadership sur leur créneau.

En effet, l'évolution du dispositif de la filière textile-habillement se heurte tant :

- aux objectifs qui doivent être rendus compatibles dans la mesure où le développement des textiles techniques a peu à voir avec l'habillement et appelle des collaborations et des financements extérieurs à la filière d'entreprises utilisatrices ;
- à l'intervention croissante des collectivités locales dont les logiques ne sont pas toujours cohérentes tant avec un dispositif national qu'avec les logiques propres aux filières ;

²⁵ Lettre du ministre du redressement productif à M. président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, 2 septembre 2013.

c) De son côté, **la Cour des comptes** s'était également interrogée, dans son rapport de 2012 sur le FCBA, sur l'éventualité d'une fusion entre le FCBA et le centre technique du papier (CTP). Toutefois, malgré les recouplements partiels entre les périmètres de ces centres, la Cour reconnaissait qu'une réflexion préalable était nécessaire car il n'y a pas redondance entre les compétences, chacun de ces centres conservant des thèmes d'intérêt et des expertises qui lui sont propres (par exemple, pour le CTP, recyclage et papier électronique).

Imposer des fusions n'est donc pas la bonne méthode. Rejetées par les acteurs concernés, elles aboutiront à un gâchis de moyens et à une perte de compétences et d'efficacité. C'est pourquoi, il est inutile par exemple de prescrire « ex-abrupto » la fusion des CTI "matériaux de construction" (béton, bois, fer, pierre), concurrents de fait et dont chacun s'attache, à juste titre, à la montée en gamme de son produit phare.

Il convient de laisser l'initiative aux acteurs et d'encourager les rapprochements opérationnels utiles à chacun. Les exemples du CTC et de FRANCECLAT montrent que de telles fusions peuvent survenir si elles présentent un intérêt pour les filières et les entreprises adhérentes. Si la fusion ne peut donc être prescrite et présentée comme un modèle à suivre, il faut encourager les acteurs à engager des coopérations ou des mutualisations qui pourront avec le temps évoluer.

3) les possibilités de mutualisations

Si la fusion doit être maniée avec précaution, la mutualisation de certaines fonctions et les coopérations renforcées entre structures doivent être encouragées.

a) **La mutualisation de certaines fonctions communes** aux CTI ou aux CPDE doit être recherchée autant que possible.

- Les outils de collecte de la TFA constituent un premier sujet. Certains outils existent déjà. Ainsi, les CTI de la mécanique disposent d'un organisme commun de collecte de leur TFA, le GIE COREM (Comité de coordination des centres de recherche en mécanique). Le CTIF est le seul CTI mécanique à ne pas y être intégré, car il bénéficie d'une DBE. Un passage du CTIF à une solution de type taxe affectée, dont la collecte aurait été confiée au Corem, a pourtant été étudiée. La principale difficulté réside dans le traitement des activités des fonderies intégrées, c'est à dire des établissements dépendant d'une société qui fabrique des pièces non pour les vendre, mais pour les utiliser en interne : ces entreprises (constructeurs automobiles principalement) échapperaient à l'assiette de la TFA. De même, le rapport Yolin-Couture suggérait la création d'un centre commun de collecte entre le DEFI, le CTC et Francéclat. Une telle mutualisation mériterait d'être étudiée.

- La réponse commune à des appels à projets peut être une deuxième piste. Par exemple, la filière du béton est favorable à des regroupements ponctuels de CTI et d'autres organismes (universités, laboratoires), sous la forme d'un consortium spécifique des CTI des matériaux de construction lors de l'appel à candidature des instituts Carnot. De tels regroupements ponctuels doivent être encouragés dans tous les secteurs.

Enfin, le CETIM peut être considéré comme une référence pour son travail de rapprochement et de coopération. S'est ainsi constituée au fil du temps une « galaxie CETIM » au sein de laquelle on retrouve à la fois le CETIAT, le CTDEC, deux CRT, le laboratoire de recherche sur le caoutchouc, des antennes régionales dont le CERTEC et le CERMAT. Labellisé Carnot de longue date, il a conforté ses relations avec la recherche académique. Il a noué des partenariats au sein de pôles de compétitivité (15 pôles et 20 projets) mais aussi de plateformes technologiques européennes. Ce périmètre est incontestablement un amplificateur de l'action du CETIM sur le plan technique mais aussi commercial. Un processus de coopération très constructif est actuellement en cours entre le CTDEC et le CETIM. Implanté historiquement en Savoie du fait de la concentration d'une industrie locale du décolletage, le CTDEC souffre de sa trop petite taille. Pour atteindre une masse critique, il a engagé un rapprochement en deux temps avec le CETIM. En 2012 un accord de partenariat stratégique a été signé avec une participation croisée dans les instances de gouvernance, des actions collectives communes ont été lancées et une coordination progressive des structures de R & D mise en place. Une seconde étape a été franchie en 2014 pour aller plus loin dans l'intégration. Le CTDEC devient un centre associé du CETIM, partageant stratégie, moyens techniques, personnel et même ressources. Les programmes de recherches seront coordonnés. Le CTDEC disposera d'une audience élargie à toutes les industries mécaniques, et inversement les entreprises du décolletage auront accès aux services du CETIM. La DGCIS est saisie d'un projet de texte, proposé par les acteurs de la filière, qui supprime la taxe CTDEC et intègre le financement de ce dernier dans la taxe CETIM.

b) éviter les contre-sens

L'idée de rapprocher voire de fusionner les CTI travaillant dans des secteurs proches doit être appréhendée, comme indiqué plus haut, avec prudence. Travailler ensemble, mutualiser ne veut pas forcément dire converger, ni fusionner à terme. Intervenir au profit d'un même secteur économique ne veut pas dire non plus qu'il s'agit du seul débouché industriel de la production et que c'est sur cette base qu'il convient de s'organiser.

De ce point de vue, le secteur des matériaux de construction apparaît comme un cas d'école. On y compte cinq CTI : CETIAT, CTMNC, CERIB, CTICM et FCBA. Ces cinq structures, toutes membres du "réseau des CTI" travaillent toutes, entre autres, pour le secteur du bâtiment et du logement mais ce n'est pas leur seul débouché, loin de là.

De ce fait, elles coopèrent régulièrement pour des actions ponctuelles, des échanges d'informations sur les projets de décisions de tutelles (logement, écologie, économie, finances).

En 2011, à l'initiative de ces 5 CTI œuvrant dans le domaine de la construction, associant également 5 laboratoires de recherche académique, a été créé l'Alliance MECD (matériaux, équipements, construction durable) qui agit en revanche dans la durée. L'ensemble ainsi constitué représente un potentiel de 320 chercheurs ce qui en fait un des tous premiers acteurs français dans le domaine.

Avec cette initiative, les membres de MECD sont convenus d'associer leurs compétences et équipements pour être un contributeur majeur de recherche et de transfert technologique aux entreprises. Le consortium a pour ambition :

- de développer de nouvelles solutions constructives à faible impact environnemental,
- de diminuer l'impact carbone, la consommation d'énergies fossiles et de ressources naturelles.

Ce consortium participe en tant que tel à des appels à projets ou actions transversales sur les thèmes de la "Maison du futur" ou "Maison numérique".

Si les coopérations existantes méritent sans aucun doute d'être développées et même approfondies, préconiser une fusion serait non seulement une erreur mais aussi un objectif auquel ne souscriraient pas les professionnels.

De ce point de vue, l'annonce par la ministre chargée du logement de la création du Conseil supérieur de la construction laisse planer quelques ambiguïtés :

- préalablement aux annonces, la question était bien de réorganiser les CTI du secteur de la construction autour du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), établissement public à caractère industriel et commercial qui, sans être un CTI, diffuse auprès des professionnels du secteur les connaissances techniques de pointe ;
- par la suite, auditionné dans le cadre de la mission, son nouveau président ne cachait pas que l'objectif était bien, à terme, celui-là ;
- en même temps aucun élément, ni dans la communication, ni dans les documents soumis en interministériel ne sont explicites à ce sujet.

Il convient donc d'être extrêmement vigilant :

- les CTI de la construction disposent déjà de leur propre initiative d'un outil de travail en commun le MECD,
- le logement (voire la construction) n'est pas l'unique débouché de ces filières industrielles,
- le Conseil National de l'Industrie (CNI) présidé par le Premier ministre doit rester le seul lieu de coordination des filières industrielles ; ajouter une autre coordination, sectorielle, auprès du ministre en charge la construction est un contre sens,
- enfin, le tout récent rapport de l'office parlementaire des choix scientifiques et techniques met en cause le CSTB dans des termes extrêmement sévère reprenant les termes de l'ancien Président de son conseil scientifique : « Le CSTB est bien au cœur du sujet avec schizophrénie certaine, puisqu'il contribue à élaborer des normes et qu'il vit de leur vérification... Il faudrait séparer ces deux missions ».

En tout état de cause, sur ce point précis, une clarification s'impose.

Au-delà des mutualisations existantes, ponctuelles ou en cours et des coopérations également engagées c'est d'une plus grande transversalité que les CTI et CPDE ont besoin pour développer leur action, accroître leur rayonnement, gagner en efficacité et mieux aborder les enjeux de demain.

4) organiser une plus grande transversalité

Une plus grande transversalité est primordiale dans la période pour aider les entreprises, les filières industrielles et notre industrie dans son ensemble à se redresser. En effet, si les CTI assurent, globalement et dans de bonnes conditions, la diffusion de leurs travaux de recherche auprès des entreprises de leur filière, la diffusion à l'extérieur n'est pas vraiment organisée. En effet les autres filières ou entreprises qui pourraient avoir besoin de ces travaux pour des applications spécifiques en ignorent trop souvent l'existence. De même, "l'absence de porté à connaissance" prive des réseaux nécessaires à la mise sur le marché d'innovations qui pourraient générer tant de l'activité économique que des emplois nouveaux.

De même, il n'existe pas de moyen pour une entreprise, PME, TPE ou même ETI, placée devant une question nouvelle ou une interrogation, de savoir, si un CTI a développé des moyens d'y répondre, et de quel CTI il s'agit. La solution peut très bien ne pas avoir été trouvée dans la filière d'origine de l'entreprise, mais dans une filière "parallèle". Ainsi, par exemple, la construction aéronautique a certes besoin du concours des CTI de la mécanique, mais aussi de la filière textile car des tissus industriels sont également susceptibles de jouer le rôle de matériau léger et résistant.

C'est pourquoi, il serait utile d'étudier la faisabilité du développement, dans le respect du secret industriel, d'une base de données des questions déjà étudiées et des solutions mises au point. Cette base serait accessible à tous les CTI. Un guichet unique pourrait être mis en place pour accueillir et aiguiller les entreprises, et pour donner de la visibilité aux réalisations les plus prometteuses.

Depuis 2013, suite à un amendement déposé par François Brottes, Président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale et député de l'Isère, la loi²⁶ prévoit un dispositif de cette nature. Les CTI sont en effet désormais « tenus de communiquer à l'instance de coordination des centres, avec l'accord des entreprises concernées par une demande de recherche et d'innovation, les informations susceptibles de contribuer à l'implication de tous les centres du réseau. À ce titre, ils veillent à ce que les secrets d'affaires dont ils ont connaissance ne soient pas divulgués, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement».

La question qui se pose est la suivante : où cette transversalité doit-elle être mise en oeuvre sur le plan opérationnel ?

Il n'y a pas, en l'état, de lieu qui soit évident. S'il existe bien un "Réseau CTI"²⁷, il s'agit d'une structure extrêmement légère qui assure la promotion du dispositif des CTI et des thématiques

²⁶ Loi 2013-660 du 22 juillet 2013, article 98.

²⁷ www.reseau-cti.com

transversales relatives aux missions et actions de ses membres, mais qui n'a pas de vocation opérationnelle.

Au terme des auditions et après avoir reçu toutes les filières une hypothèse se dégage, celle du Conseil national de l'industrie (CNI). Instance permanente d'expertise et de consultation pour le Gouvernement, représentative de tous les acteurs de l'industrie, créé en 2013, le CNI regroupe des représentants des entreprises industrielles, des organisations syndicales représentant les salariés de l'industrie, des personnalités qualifiées, des élus, des représentants des collectivités territoriales et des membres de l'administration, sous la présidence du Premier ministre.

Toutes les filières ou presque y sont représentées²⁸. Grâce à la vocation stratégique qui est la sienne, à l'habitude des acteurs qui collaborent de penser "large et loin", ce pourrait être le lieu que se donneraient les filières et leur CTI pour réfléchir et organiser leur coopération en matière de recherche et d'innovation au travers du "radar universel" imaginé par François BROTTE. Le besoin n'est pas tant de disposer d'un catalogue de tout ce qui se fait mais à l'inverse d'aiguiller, d'orienter vers le (les) CTI(S) compétents ou intéressés, les entreprises expérimenteraient un besoin ou ouvriraient une perspective de collaboration sur un projet nouveau ou à définir.

C - RENFORCER L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE CES STRUCTURES

CTI et CPDE sont des établissements publics dont les missions, d'intérêt général, sont financés grâce à des dispositifs publics. Proposer, comme le fait le présent rapport, la généralisation de la taxe affectée doit avoir pour contrepartie, une meilleure évaluation de ces structures ainsi qu'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation des moyens qui leurs sont attribués.

1) mettre en place une tutelle digne de ce nom

Le dispositif aujourd'hui en vigueur prévoit d'ores et déjà que les CTI et les CPDE, établissements publics, sont soumis au contrôle de l'Etat, à la fois avec la présence de commissaires du gouvernement au sein des conseils d'administration, mais aussi au travers du contrôle économique et financier assuré par le CEGEFI même si la loi est quelque peu différente pour l'une et l'autre structure. De même, la Cour des Comptes se réserve la possibilité d'y effectuer des vérifications et contrôles à chaque fois qu'elle le souhaite.

Pour autant, ce dispositif, n'est pas en l'état actuel, satisfaisant. Les comptes d'emploi des moyens accordé par l'Etat pour des actions d'intérêts collectifs qui sont établis par une partie seulement des structures (CTI) ne sont pas harmonisés, contiennent des rubriques différentes selon les organismes, et présentent, de fait, peu d'informations. Les données fournies sont insuffisantes pour servir de support à une quelconque analyse globale. Ni même à un véritable contrôle.

²⁸ Les secteurs représentés sont : aéronautique, alimentaire, automobile, biens de consommation, bois, chimie et matériaux, éco-industries, ferroviaire, industries extractives et de première transformation, industries et technologies de santé, mode et luxe, naval, nucléaire, numérique.

En outre, la coexistence de plusieurs ministères de tutelle (redressement productif, écologie, agriculture) conduit à des pratiques différentes dans le contrôle effectué par l'Etat. Les commissaires du Gouvernement présents dans les conseils d'administration ne reçoivent, à titre individuel, aucune directive pour exercer la mission qui leur est confiée. Et de manière globale, il n'y a aucune coordination entre les ministères concernés pour appréhender ces questions.

Là encore, une harmonisation des pratiques est nécessaire afin de faire prévaloir une approche commune de l'évaluation et du contrôle de ces structures, avec des indicateurs, des méthodes et des points d'attention communs

2) faire des contrats de performance un véritable outil de contrôle et d'évaluation

Des contrats de performance (CP) ont été mis en place depuis 2000 dans chaque CTI-CPDE dans un cadre quadri-annuel. Les contrats en cours couvrent la période 2012-2015.

Signés par les organisations professionnelles représentées au conseil d'administration, le ministère de tutelle et la direction de l'organisme, ils constituent une feuille de route stratégique avec :

- des axes de travail pour soutenir la compétitivité des entreprises du secteur par les innovations ;
- des actions de soutien aux évolutions normatives ou réglementaires ;
- le renforcement des compétences des personnels de l'organisme et de leurs équipements.

Les axes stratégiques des CP sont déclinés en champs d'action auxquels sont attribués des objectifs en termes de résultats et d'emploi des ressources. Des indicateurs permettent d'établir un suivi annuel de la progression du contrat.

Ces contrats devraient servir de cadre de référence :

- pour exercer le contrôle des structures c'est-à-dire vérifier que les moyens publics sont bien utilisés par les missions pour lesquelles ils ont été accordés ;
- mais aussi pour procéder à l'évaluation nécessaire de ces organismes. Pour ce faire il faudrait que ces contrats de performance soient établis en conséquence de qui n'est globalement pas le cas.

Aussi dans son rapport sur le FCBA, la Cour des Comptes note une amélioration entre le CP 2008-2011, pour lequel elle déplore une description des actions très hétérogène, ainsi qu'une mauvaise articulation entre les indicateurs et les objectifs stratégiques, et le CP 2012-2015, qui marque plusieurs améliorations, dont une description précise et homogène des actions²⁹.

De son côté le Réseau CTI indique que pour ses membres, 84% des indicateurs atteignent leur cible, un tiers des indicateurs étant même très au-dessus de celle-ci. Pour autant, les indicateurs sont trop

²⁹ Cour des Comptes, contrôle de l'Institut technologique FCBA, 2012, p.17-18.

souvent purement descriptifs (exemple : le nombre de réunions ou le budget dépensé..) et ne sont pas toujours très pertinents pour évaluer l'efficacité réelle du dispositif.

Consulté par la mission, le contrat de performance du CETIM est très élaboré avec des indicateurs par objectif et des éléments pour chacune des missions mais aussi un suivi au titre du pilotage global, des brevets, des innovations mais aussi du développement de la « galaxie CETIM » et de son périmètre dit « de consolidation ».

3) définir des indicateurs pertinents

Au stade où nous en sommes de remise en cohérence du dispositif CTI/CPDE (statut, modalités de financement) la confirmation du financement par des moyens publics exige d'engager un travail de fond sur ce point.

La difficulté de définir des indicateurs pertinents a déjà été mentionnée plus haut (I-B). Généraliser le suivi d'une série de données-clefs permettra à la fois d'apprécier l'activité mais aussi non seulement de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et surtout d'ajuster sur ces bases le plafond de chacune des taxes.

On peut suggérer ainsi de suivre pour les **CTI** :

- les actions de valorisation des travaux engagés au titre des actions collectives. Il s'agit d'un objectif majeur de ces contrats ;
- la part des moyens publics au sein du budget global pour mesurer « l'effet de levier » ;
- la part du budget consacrée à la recherche et à l'innovation de long terme ;
- le nombre de brevets déposés ;
- la part réservée au financement des activités de court terme comme les études de marché ;
- la part réservée à la formation ;
- le taux de pénétration (nombre de cotisants ayant fait appel au CTI, rapporté au nombre total de cotisants) ;
- le nombre de thèses, publications, travaux de laboratoires... auxquels participe le CTI ;
- le nombre de contacts avec les entreprises qui aboutissent à un contrat ou à des travaux communs ;
- le nombre d'entreprises nouvelles faisant appel chaque année aux services du CTI ;
- le « taux de retour » des entreprises déjà clientes (indice de satisfaction).
- l'indicateur de l'Agence Nationale de la Recherche mesurant le volume de la « vraie R&D » vendue par les Instituts Carnot (recherche partenariale) mériterait d'être appliqué à tous les CTI ;

Le travail réalisé par le CETIM sur les indicateurs peut-être une source d'inspiration pour bâtir une grille d'analyse commune à toutes les structures.

Pour les **CPDE**, l'exercice d'évaluation devra, en raison du caractère très large des missions, être particulièrement fin pour justifier de l'intérêt public de l'action menée. Ainsi, plusieurs points de vigilance devront faire l'objet d'une attention particulière :

- si le CPDE comporte une entité « CTI », le financement de celui-ci doit être supérieur à un minimum défini en accord avec l'Etat pour assurer la dynamique de la filière. Le statut du CTC en fixant dans ses statuts l'affectation de 60% des fonds issus de la taxe affectée aux actions technique donne une vraie référence ;
- s'il n'y a pas de structure technique il est indispensable de suivre la part des dépenses d'innovations, de création et de design ;
- les actions de soutien à l'export devront faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter à la fois les doublons avec d'autres financements publics (Ubifrance, CCI, régions) mais aussi les actions récurrentes non pertinentes en raison d'un trop faible retour sur l'investissement. De ce point de vue, l'exemple du CTC peut être utile dans l'articulation mise en œuvre avec UBIFRANCE de même que la participation exigée des entreprises pour leur présence aux salons (cf page 46) ;
- les actions de promotion sur le marché intérieur devront être soigneusement évaluées dans leurs effets (Francéclat) ;
- enfin, les actions conduites par le CPDE -notamment les études de marché- ne doivent pas se substituer aux tâches traditionnelles des syndicats ou fédérations professionnelles. La prise en charge par le CPDE doit justifier d'une valeur ajoutée collective.

Il s'agit bien entendu d'éléments indicatifs qui ne sauraient couvrir ensemble du champ à suivre dans le cadre d'une tutelle rénovée de ces structures

Ces quelques éléments purement indicatifs doivent permettre de veiller à ce que les CTI et les CPDE utilisent les financements publics dont ils disposent à des fins d'intérêt général conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Il s'agit certes d'une contrainte mais elle figure déjà dans les textes sans être pour autant mise en oeuvre dans de bonnes conditions. Avec cet exercice, il s'agit surtout de faire en sorte que le dispositif tel qu'il est redéfini dans le présent rapport puisse se développer dans un cadre renouvelé et surtout stable pour permettre aux CTI et CPDE de conduire leurs activités dans la durée au service des entreprises et des filières industrielles, sans remise en cause permanente de leur statut et de leurs conditions de financement en raison d'un doute récurrent sur l'intérêt public de leurs missions.

D - CLARIFIER LES DISPOSITIFS PUBLICS

A l'occasion des auditions, il est apparu nettement que pour les entreprises, les syndicats et les fédérations professionnelles, les dispositifs publics sont d'une opacité sans nom !

C'est vrai pour ceux qui relèvent de l'Etat. Mais aussi pour ceux, de plus en plus nombreux, qui associent les collectivités locales notamment les régions dont l'intervention s'est développée pour répondre aux besoins exprimés localement.

C'est pourquoi, il est indispensable à la fois de restaurer un cadre national clair et d'assurer les complémentarités indispensables entre les dispositifs de l'Etat et ceux des collectivités locales, en lien avec les filières industrielles pour améliorer significativement l'efficacité du dispositif public.

1) au sein de l'Etat : restaurer un cadre national clair

Au sein de l'Etat, les ministères fonctionnent en silos avec à la fois des doublons mais surtout des dispositifs parallèles qui peuvent ne jamais se rencontrer. Au moment où le redressement des finances publiques est engagé, l'information doit circuler, un minimum de coordination doit être mis en place et **les outils doivent être régulièrement et systématiquement évalués**

Deux champs doivent être plus particulièrement traités : celui de la recherche et celui du soutien à l'exportation

a) la recherche.

Au 6^e rang mondial pour ses dépenses de recherche, la France ne se classe qu'à la 15^e place pour l'innovation, ce qui révèle un certain gâchis de compétitivité. Il y a là un premier chantier.

Chargés de missions de recherche-développement au profit des entreprises, les CTI et CPDE ne sont bien connus que du ministère du redressement productif (DGCIS).

Le ministère de la Recherche dispose, de longue date, de dispositifs destinés à faciliter les transferts vers les entreprises mais les CTI-CPDE ne sont pas dans "son champ d'action" traditionnel. Des liens opérationnels existent mais ils sont trop ponctuels.

La signature, en mars 2014, d'une convention de coopération scientifique et technique, entre le réseau des CTI et le CNRS, crée un cadre général pour un rapprochement des savoirs et des synergies au service de l'innovation. L'objectif est de mettre en commun des sujets prospectifs permettant l'aide à la décision. Cette collaboration est d'une portée plus large que les coopérations scientifiques et technologiques déjà existantes entre le CNRS et le Réseau des CTI.

Parmi les outils offerts par le ministère de la Recherche, le label « Carnot » créé en 2006 et décerné à des établissements et structures de recherche en France et destiné à favoriser la recherche

partenariale, conduite par des laboratoires publics avec des acteurs socio-économiques, notamment avec des entreprises (de toutes tailles) est particulièrement recherché par les CTI.

Les CTI concernés sont les suivants:

- le CETIM est institut Carnot depuis la première vague de labellisation ;
- l'ITERG est membre fondateur et « chef de file » de l'institut Carnot LISA (Lipides pour les industries de la santé - Bordeaux, Grenoble, Lyon et Marseille) ;
- le CTP est membre fondateur et « chef de file » de l'institut Carnot POLYNAT (Matériaux souples biosourcés fonctionnels innovants à haute valeur ajoutée – Grenoble) ;
- l'IFTH est membre de l'institut Carnot MICA (Materials institute Carnot Alsace, matériaux pour les transports, l'énergie, la santé, le bâtiment – Mulhouse) ;
- le CTIF et l'IS sont membres de l'institut Carnot ICEEL (IC énergie et environnement en Lorraine - Nancy).

Le MESR a également déployé sur le territoire un réseau de structures de diffusion technologiques : les CDT (cellules de diffusion technologiques interfaces entre les entreprises et les centre de compétences), les CRT (centres de ressources technologiques qui réalisent des prestations), et les PFT (plates-formes technologiques de certains établissements d'enseignement et des structures publiques ou privées qui proposent aux PME des prestations techniques et/ou technologiques).

Là encore des liens avec les CTI existent : le CETIM, l'ITERG et l'IFTH sont labellisés CRT. Mais la liaison n'est malheureusement pas systématique. En particulier, les CDT, qui ont la relation la plus proche avec les entreprises, pourraient renforcer leur rôle de point d'accès vers les CTI pour mieux faire connaître les services de ces derniers à toutes les PME-TPE potentiellement intéressées.

Dans un souci de rationalisation et de meilleure coordination interministérielle des politiques de recherche, une commission d'évaluation de politiques publiques d'innovation associant la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), et la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) a été mis en place en juin dernier. Avec le souci de répondre à l'éclatement de l'action publique, il devrait porter une évaluation de l'ensemble des dispositifs. C'est indispensable !

b) Le soutien à l'export

Le soutien à l'exportation fait intervenir un trop grand nombre d'acteurs : UBIFRANCE, les CPDE, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les fédérations et les syndicats professionnels et les collectivités locales en particulier les régions. Tout le monde s'en mêle sans que le résultat soit complètement pertinent. Le rapport des députés Patrice PRAT et Jean-Christophe FROMENTIN sur les aides publiques à l'exportation établi en 2013 en faisait le constat.

Afin de gagner en efficacité, le gouvernement procède actuellement à une clarification du dispositif français d'aide à l'exportation autour d'Ubifrance.

- les CPDE doivent s'inscrire dans la logique de spécialisation du rôle de chaque opérateur ;

- les CPDE pourraient ainsi définir les actions prioritaires à l'international pour leur secteur, la gestion et la réalisation étant confiée à UBIFRANCE ;
- dans un souci de meilleure synergie, la présence d'UBIFRANCE au sein des conseils d'administration des CPDE pourrait être généralisée ;
- les actions engagées seront systématiquement évaluées.

A noter l'exemple du CTC qui se coordonne méthodiquement avec Ubifrance pour prospector les marchés, sélectionner les entreprises ayant le plus de chances de succès, les préparer puis les accompagner à l'international, jusqu'à ce qu'elle y aient acquis leur autonomie. Ubifrance réalise à l'étranger les études du marché local et la prospection amont. Dans un second temps, le CTC sélectionne les entreprises dont les produits ont les plus grandes chances de succès sur ces marchés. Un agent commercial collectif est envoyé dans les pays les plus prometteurs. Au fur et à mesure de la conquête du marché par les entreprises, celles-ci envoient leurs propres agents commerciaux. A la fin du processus, le CTC se retire, laissant les entreprises gérer leurs relations avec les clients et les prospects. Le taux d'exportation de la filière française du cuir atteint ainsi 97%, grâce aux produits de luxe de maisons internationalement connues, mais aussi de nombreuses PME et TPE.

2) entre l'Etat et les collectivités locales

La politique industrielle de notre pays est élaborée à l'échelle nationale. C'est aussi à ce niveau -déjà trop étroit parfois- que les stratégies de filières ont vocation à être définies notamment au sein du Conseil national de l'industrie et des comités stratégiques de filière. Or les collectivités locales, plus particulièrement les régions mènent depuis plusieurs années des politiques souvent très dynamiques d'aide à l'industrie, à la recherche et à l'innovation mais aussi à l'exportation. Malheureusement, il n'existe aujourd'hui aucun lieu, aucun cadre qui permette de mettre en cohérence à la fois les actions de l'Etat, celles des filières et celles engagées par les collectivités notamment les régions.

Depuis dix ans des outils nouveaux ont été mis en place par l'Etat, qui associent les collectivités locales. Mais ils ont encore complexifié le paysage.

a) Crées en 2004, **les pôles de compétitivité** rassemblent sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique. Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce notamment à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche.

Contrairement aux CTI qui sont nationaux, les pôles de compétitivité ont un ancrage territorial bien délimité. Ils ont vocation à servir leurs seuls membres. La plupart des CTI se sont rapprochés des

pôles de compétitivité mais l'intensité de la coopération reste variable selon les cas. Le CTC participe à des projets de 4 pôles, Pôle Enfants dans les Pays de la Loire (chaussures pour enfants), et en Rhône-Alpes Sporaltec (simulation numérique de chaussures de sport), Axelera (chimie de conservation des peaux) et Techtera (textiles et matériaux souples). L'IFTH intervient de son côté dans 21 pôles des domaines de l'habillement, du transport, de la santé, du bâtiment, des agroressources, de la sécurité...

Pour autant, si les pôles de compétitivité font l'objet d'une évaluation à la fois stricte et incontestable, leur action est limitée géographiquement, ce qui exclut les territoires, les structures de recherche et les entreprises qui en sont absentes, et sans véritable mise en cohérence nationale.

b) Depuis 2010, le **Commissariat général à l'investissement (CGI)** gère les fonds considérables du Programme d'Investissement d'Avenir. (PIA) Afin de renforcer la recherche-développement dans les pôles de compétitivité, il a créé des Instituts de recherche technologique (IRT)

Les IRT sont des instituts thématiques interdisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs, afin de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Ils visent le développement industriel ou/et de services par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées. Un IRT doit couvrir l'ensemble du processus d'innovation, jusqu'à la démonstration et le prototypage industriel, et piloter des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques, effectuer des travaux de R&D expérimental au meilleur niveau international et veiller à la valorisation économique de ses travaux. Parmi les IRT dont les périmètres recouvrent ceux de CTI, mentionnons l'IRT M2P à Metz, Belfort-Montbéliard, Troyes, sur les matériaux, la métallurgie et les procédés, et pour la construction mécanique l'IRT AESE à Toulouse, sur l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués ou l'IRT Railenium à Valenciennes et Villeneuve d'Ascq sur les infrastructures ferroviaires.

Alors que les CTI proposent leurs services à toutes les entreprises intéressées, les IRT travaillent pour un groupe fermé d'utilisateurs fondateurs ou associés.

Les élus locaux regrettent que le CGI ne tienne pas assez compte de l'écosystème local « cède aux effets de mode et empile les structures et les dispositifs ».

Au CGI, on reconnaît que la structure a accru le foisonnement des dispositifs et on insiste sur la nécessité d'une évaluation afin d'éviter les redondances et la concurrence entre les plateformes et la volonté de construire des mutualisations en s'appuyant sur les outils qui ont fait leurs preuves.

c) les initiatives locales

Les collectivités locales consacrent ainsi que l'indique le rapport Queyranne 6,5 milliards d'euros au développement économique des territoires et mobilisent 15 000 ETP dont 1 500 dans 110

agences. La part consacrée à la recherche est évaluée à 850 M€ (soit 9%). Le rapport pointe la multiplicité des systèmes et des opérateurs concurrents et insuffisamment coordonnés.

Comme indiqué plus haut (p 38), des centres régionaux de compétence technologique ont parfois été créés dans certaines Régions, pour promouvoir l'industrie locale, et ce malgré l'existence de CTI sur les mêmes compétences, et parfois dans les mêmes locaux. Ces initiatives posent plusieurs questions :

- pourquoi une telle initiative ? l'action du CTI est-elle en cause ?
- s'agit-il seulement de la volonté d'une région d'ancrer la structure dans son territoire ?
- la collectivité veut-elle sa part dans la gouvernance ? ou plus globalement son implication dans le développement local de la filière ne la conduit-elle pas à répondre aux besoins jusque-là sans réponse ?

La profusion des donneurs d'ordre (ministère en charge de l'industrie, ministère de la recherche, commissariat général à l'investissement régions et éventuellement départements) mais aussi des outils financiers et des projets (pôle de compétitivité, IRT, SATT...) dessine un paysage pour le moins confus pour les entreprises qui, par manque d'information ou méconnaissance des financements ouverts, peuvent abandonner un projet par manque de moyens. A l'inverse, la multiplicité des guichets peut permettre aux mieux informés de « surfinancer » des projets ou de profiter ici et là d'effets d'aubaine.

Le contexte actuel de nos finances publiques tant pour l'Etat que pour les collectivités, exige :

- une rationalisation des structures et des outils ;
- une évaluation stricte et objective à l'image de ce qui existe pour les pôles de compétitivité.

A défaut de lieu d'échange d'information et de coordination, en « l'absence de tour de contrôle », le Conseil National de l'Industrie pourrait trouver, ici encore, sa place. Instance de définition de la stratégie industrielle à l'échelle nationale, il offre avec la présence des ministères concernés (industrie, recherche, agriculture) des organisations syndicales, des filières industrielles (comités stratégiques de filières au niveau national et régional), des régions (représentées par l'ARF), un cadre exceptionnel à vocation non seulement stratégique mais aussi opérationnel.

« Lieu de recherche de convergence entre industriels, organisations syndicales, administrations de l'Etat et des collectivités territoriales sur les priorités et l'action pour renforcer l'industrie en France » le CNI peut jouer un rôle crucial dans la circulation de l'information entre les acteurs, s'agissant à la fois des innovations et de la mise en cohérence des stratégies d'investissement sur le territoire. Insérer un volet territorial dans chaque contrat de filière peut-être une première étape.

Dans le rapport 2013, Jean-François DEHECQ, Vice-Président du CNI, décrit :

- « un dispositif solide de soutien à la recherche et à l'innovation et d'aides à l'industrie mais dont la complexité peut poser problème aux PME,

- des écosystèmes régionaux qui se structurent mais là aussi le foisonnement des structures freine beaucoup la dynamique... c'est un frein à la lisibilité et à l'efficacité des dispositifs, et une complexité génératrice de surcoût pour les dépenses publiques,
- la clarification du rôle économique respectif des régions et de l'Etat tarde. Elle mériterait de s'accompagner d'une simplification et d'une concentration des acteurs »

On ne peut être plus clair. L'Etat en charge de la politique industrielle de notre pays et les régions devenues des acteurs majeurs du développement économique dans nos territoires doivent en tirer au plus vite toutes les conséquences.

ANNEXES

Table des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 - Lettre de mission | 57 |
| Annexe 2 – Liste des personnes rencontrées | 59 |
| Annexe 3 – Liste des CTI et CPDE | 68 |
| Annexe 4 – Taux et Assiette des TFA | 70 |
| Annexe 5 – Synthèse du financement des organismes | 71 |
| Annexe 6 – Textes de base | 72 |
| Annexe 7 - Bibliographie | 76 |
| Annexe 8 - Fiches CTI-CPDE | 77 |

Annexe 1 - Lettre de mission

Paris, le 17 FEV. 2014

Le Premier Ministre

265 / 14 SG

Madame la Députée,

L'innovation est l'un des vecteurs de la montée en gamme des entreprises françaises, notamment industrielles. Pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), une mise en commun de moyens permet souvent de faciliter l'accès à l'innovation et d'en accroître les résultats. Deux types de structure assurent notamment cette fonction.

Les centres techniques industriels (CTI), établissements d'intérêt général mis en place par la loi du 22 juillet 1948 et relevant du code de la recherche (articles L.342-1 à L.342-13), répondent à trois objectifs :

- contribuer à la modernisation des structures productives de l'industrie et à la diffusion du progrès technologique ;
- favoriser l'adaptation des entreprises aux besoins et attentes du marché ;
- encourager les progrès de la normalisation et de la qualité des produits.

Développant des actions dans le domaine de la recherche industrielle appliquée, ils conseillent les entreprises en matière de technologies et participent activement à la politique de normalisation. Aujourd'hui, les CTI mènent principalement des actions collectives de R&D et de transfert de technologies au profit des entreprises industrielles de leur secteur.

Les comités professionnels de développement économique (CPDE), établissements d'utilité publique créés par la loi du 22 juin 1978 et dont les missions ont été redéfinies par les lois n°2004-804 du 9 août 2004 et n° 2007-1544 du 29 octobre 2007, contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, de leur productivité et à leur capacité d'adaptation aux besoins du marché.

Des CTI et des CPDE ont été mis en place dans plusieurs secteurs d'activité, notamment l'énergie, l'industrie non alimentaire, les transports, avec un accent particulier sur l'industrie manufacturière. 17 d'entre eux sont aujourd'hui placés sous tutelle du ministère chargé de l'industrie.

.../...

Madame Clotilde VALTER
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Deux grands modèles de financement, par dotations budgétaires ou par des taxes affectées, existent pour ces établissements (voir liste en annexe).

Une réflexion mérite aujourd’hui d’être engagée afin d’analyser l’efficacité de ce dispositif et de formuler des propositions permettant de l’accroître, dans le contexte particulièrement contraint de nos finances publiques.

En premier lieu, en cohérence avec la démarche de lisibilité et de simplification engagée par le Gouvernement, et en tenant compte des statuts différents et de conception relativement ancienne des CTI et des CPDE, il convient d’examiner l’opportunité et la faisabilité de regrouper les deux statuts en un seul, mieux adapté aux enjeux économiques, sociétaux et juridiques actuels. Un texte réglementaire spécifique pourrait ensuite préciser les missions et le champ d’action de ces organismes, ainsi que d’éventuelles spécificités s’ajoutant au cadre général fixé par la loi.

En deuxième lieu, il conviendra d’examiner le champ des secteurs d’activité aujourd’hui couverts. Des regroupements ont déjà eu lieu, mais d’autres pourraient être envisagés ou accueillir de nouvelles branches d’activité. Il est important d’évaluer la pertinence de telles évolutions. L’articulation de ces structures avec le Conseil national de l’industrie et ses comités stratégiques de filière devra également être évaluée et des propositions pourront être formulées pour l’améliorer.

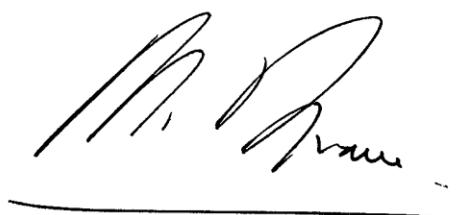
Enfin, dans le cadre de notre trajectoire et de nos principes de finances publiques, notamment l’encadrement strict du recours à la fiscalité affectée, une réflexion peut être engagée sur les modalités de financement de ces structures.

L’objectif de cette réflexion est de proposer une évolution vers un dispositif simple d’accès, efficace et lisible, pour que ces organismes répondent aux besoins réels des entreprises.

En application des dispositions de l’article L.O. 144 du code électoral, un décret vous nommera en mission auprès de Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif.

Vous rendrez votre rapport dans un délai de 4 mois à compter de la présente lettre de mission.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l’assurance de mes respectueux hommages.



Jean-Marc AYRAULT

Annexe 2 – Liste des personnes rencontrées

I. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1. Ministère de l'économie, du numérique et du redressement productif

M John Palacin, Conseiller budget et fiscalité

M David Lebon, Conseiller parlementaire

M Guillaume Prunier, Chargé de mission innovation

M Albert Peirano, Contrôleur général économique et financier

M Marcel Tran, Contrôleur général économique et financier

M Alain Rocca, Contrôleur général économique et financier

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

M Christophe Lerouge, Chef de service

M Fabrice Leroy, Chargé de mission

2. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche / Secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche

M David Philipona, Directeur de cabinet adjoint de Geneviève Fioraso

Direction générale de la recherche et de l'innovation

M Roger Genet, Directeur général

M François Jamet, Chef de service

M Franck Charron, Chargé de mission

3. Ministère du logement et de l'égalité des territoires

Mme Alexandra Carpentier, Conseillère construction urbanisme

M Maximilien Mezard, Conseiller parlementaire

M Jean-Baptiste Baud, Conseiller parlementaire

4. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt / Ministère délégué à l'agroalimentaire

M Philippe Mauguin, directeur de cabinet

M Nicolas Trimbour, directeur de cabinet adjoint de Guillaume Garot

Mme Elodie Lematte, Conseillère affaires financières et juridiques

M Patrick Falcone, Conseiller développement durable, forêt et cheval

Mme Christine Avelin, Conseillère chargée des filières végétales, des biocarburants et du foncier

Direction Générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires

M Pierrick Daniel, chef du bureau du développement économique

5. Secrétariat d'Etat au budget / Ministère délégué au budget

M Christian Eckert, Secrétaire d'Etat

M Etienne Fallou, Conseiller budgétaire santé, emploi, formation, travail, solidarité, industrie, énergie

M Jules Boyadjian, Conseiller parlementaire de Bernard Cazeneuve

M François Deschamps, Conseiller parlementaire de Christian Eckert

6. Secrétaire d'Etat au commerce extérieur, à la promotion du Tourisme et aux Français de l'étranger

M Nicolas Vignolles, Chef adjoint de cabinet, chargé des relations avec les élus

M Vincent Aussilloux, Conseiller stratégie, partenaires et instruments du commerce extérieur

7. Conseil National de l'Industrie

Mme Odile Kirchner, Secrétaire générale

M Philippe Goebel, président de l'Union des Industries Chimiques

M Xavier Le Coq, Délégué national CFE-CGC

M Vincent Moulin-Wright, Directeur général du Groupement des Fédérations Industrielles

M Pascal Pavageau, Secrétaire confédéral FO

8. Commissariat Général à l'Investissement

M Louis Schweitzer, Commissaire général

M Yvan Faucheux, Directeur de programme « Energie, Economie circulaire »

9. Association des Régions de France

Commission Enseignement supérieur, recherche et innovation

M Laurent Beauvais, Président

M Erwan Salmon, Conseiller

10. Assemblée nationale

M. François Brottes, Député de l'Isère, Président de la Commission des Affaires économiques

Mme Emilie Hersant, collaboratrice de M. François Brottes

M. Jean Grellier, Député des Deux-Sèvres, membre du Conseil National de l'Industrie

M. Jean-Louis Gagnaire, Député de la Loire, Vice-président du Conseil régional Rhône-Alpes délégué au développement économique, à l'industrie et aux PME et à l'innovation

II. CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS ET COMITES PROFESSIONNELS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Réseau CTI

M Christophe Mathieu, Président

M Ginés Martinez, Délégué général

2. Centre technique des Industries de la Fonderie (CTIF)

M Bruno Turbat, Président du Conseil d'Administration

M Paul-Henri Renard, Directeur Général

3. Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH)

M Antoine de Villoutreys de Brignac, Président

M Marc Pradal, Vice-Président

M Christian Bedreau, Directeur Général

4. Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage (CTTN/IREN)

M Pierre Letourneur, Président du Conseil d'administration

Mme Laurence Brule-Duprez, Vice-présidente du Conseil d'administration

M Frédéric Pagerey, Directeur général

5. Institut technique d'Etudes et de Recherche des Corps Gras (ITERG)

M Jean-Claude Barsacq, Président

M Guillaume Chantre, Directeur général

6. Centre Technique du Papier (CTP)

M Jérôme Grassin, Président

7. Centre technique industriel « Forêt, Cellulose, Bois, Ameublement » (FCBA)

M Jean-Claude Seve, Président

M Georges-Henri Florentin, Directeur général

8. Centre Technique de l'Industrie de la Mécanique (CETIM)

M Emmanuel Vielliard, Président

M Philippe Choderlos de Laclos, Directeur général

9. Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques (CETIAT)

M Bernard Brandon, Directeur général

10. Centre Technique des Industries de la Construction Mécanique (CTICM)

M Christophe Mathieu, Directeur général

11. Centre technique des Industries du Décolletage (CTDEC)

M Lionel Baud, Président

M Thierry Guillemin, Directeur général

12. Institut de Soudure (IS)

M Sylvain de Lescazes, Président

M Abdelakrim Chehaibou, Directeur général

M Michel Dijols, Directeur Contrôle, Coordination et Orientation

13. Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC)

M Bruno Martinet, Directeur général

M Didier Pallix, Directeur général adjoint

14. Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (CERIB)

M Jean Bonnie, Président

M Marc Lebrun, Directeur général

M Jacques Manzoni, Directeur général adjoint

15. Comité de développement économique de l'habillement (DEFI)

Mme Clarisse Reille, Directeur général

M Claude Miserey, Administrateur

16. Comité de développement économique des industries de la Forêt, du Bois et de l'Ameublement (CODIFAB)

M Audouin de Gouvion Saint-Cyr, Secrétaire général

17. Comité de développement économique du cuir (CTC)

M Jean-Pierre Gualino, Président

M Yves Morin, Directeur général

18. Comité de développement économique de l'horlogerie, de la joaillerie, de la bijouterie et des arts de la table (Francéclat)

M Guy Bessodes, Délégué général

M Hervé Buffet, adjoint au Délégué général

19. Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles

M Christian Divin, Directeur général

III. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Fondeurs de France

M Nicolas Grosdidier, Président

2. Fédération Forge Fonderie

M Jean-Luc Brillanceau, Directeur Général

3. Union des Industries Textiles (UIT)

M Yves Dubief, Président

Mme Emmanuelle Butaud-Stubbs, Déléguée Générale

4. Fédération National des Corps Gras (FNCG)

M Yves Delaine, Président

M Hubert Bocquelet, Secrétaire Général

5. Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement (UNIFA)

M Jean-Marie Lacombe, Président

6. France Bois Industries Entreprises

Mme Emmanuelle Bour, Déléguée générale

7. France Bois Régions

M Christian Piquet, Président

8. Fédération des Industries Mécaniques

M Jérôme Frantz, Président

9. Syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques (Uniclima)

M Pierre-Louis François, Président

M Jean-Paul Ouin, Délégué Général

10. Syndicat de la Construction Métallique de France

M Roger Briand, Président

M Jean-Louis Gauliard, Secrétaire général

11. Syndicat National des Industries de Roches Ornamentales et de Construction (SNROC)

M Jean-Louis Vaxelaire, Président

M Jacques Benharrous, Secrétaire Général

12. Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

Mme Maud Tarnot, Relations institutionnelles

13. Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB)

M Francis Lagier, Président

14. Union Française des Industries de l'Habillement

M Lionel Guérin, Délégué général

15. Fédération Française de la Chaussure

M Jean-Pierre Renaudin, Président

16. Fédération des Enseignes de la Chaussure

M Franck Boehly, Président

17. Conseil National du Cuir

M Paul Batigne, Président

18. Syndicat Général des Cuirs et Peaux

M Denis Geissmann, Président

19. Fédération Française de la Maroquinerie

M Patrice Mignon, Président

20. Chambre française de l'Horlogerie

M Pascal Bole, Président

M Patrice Besnard, Délégué général

21. Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-alimentaire (ACTIA)

M Didier Majou, Directeur

22. Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

M Etienne Crépon, Président

M Christophe Morel, Directeur Adjoint aux Partenariats Techniques

23. Fédération de la Plasturgie et des Composites

Mme Florence Poivey, Présidente

M Jean Martin, Délégué général

Annexe 3 – Liste des CTI et CPDE

I. Tutelle du Ministère du redressement productif

| CTI |
|--|
| Mécanique <ul style="list-style-type: none">• Centre technique des industries de la fonderie (CTIF)• Centre technique des industries de la mécanique (CETIM)• Centre technique des industries aérauliques et thermiques (CETIAT)• Centre technique du décolletage (CTDEC)• Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM)• Institut de soudure (IS) |
| Autres <ul style="list-style-type: none">• Institut français du textile et de l'habillement (IFTH)• Centre technique de la teinture et du nettoyage / Institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage (CTTN/IREN)• Centre technique du papier (CTP)• Institut des corps gras (ITERG) ; suivi en lien avec le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt• Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) ; suivi en lien avec le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt |

| CPDE |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)• Comité professionnel des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB)• Centre technique du cuir (CTC)• Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (Francéclat)• Comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC) |

II. Tutelle du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

CTI

- Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (CERIB)
- Centre technique des matériaux naturels de construction (CTMNC)

CPDE

- Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers (CPSSP) ; suivi par la DG EC
- Comité national routier (CNR) ; suivi par la DGITM

III. Tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

CTI

- Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre (CTCS) – Guadeloupe
- Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre (CTCS) – Martinique
- Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre (CTCS) – Réunion
- Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)
- Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre (CETIOM)
- Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA)
- Institut français des productions cidriques (IFPC)
- Institut français de la vigne et du vin (IFV)
- Institut des corps gras (ITERG) ; suivi en lien avec le Ministère du redressement productif
- Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) suivi en lien avec le Ministère du redressement productif

Annexe 4 – Taux et Assiette des TFA

Taux relatifs aux taxes affectées établies par les articles 71 et 72 de la LFR 2003

| Centre | Taux |
|---------------------------------|-----------------|
| CERIB | 0,350% |
| CETIAT | 0,140% |
| CETIM | 0,100% |
| CODIFAB Ameublement | 0,200% |
| CODIFAB Bois | 0,100% |
| CTC | 0,180% |
| CTCPA produits origine végétale | 0,120% |
| CTCPA produits origine animale | 0,060% |
| CTDEC | 0,112% |
| CTICM | 0,300% |
| CTIF | DBE |
| CTMNC TB | 0,400% |
| CTMNC Pierre | 0,200% |
| CTP | DBE |
| CTTN | DBE |
| FCBA Ameublement | Voir CODIFAB |
| FCBA Bois | |
| FCBA Industrie | DBE |
| FCBA Agriculture | DBE |
| FRANCECLAT | 0,200% |
| IFTH | DBE |
| IS | 0,112% |
| ITERG | DBE |
| DEFI | 0,070% |

Annexe 5 – Synthèse du financement des organismes

Synthèse 2013 – en M€

| | statut | TFA | DBE | CVO | contrats privés | autres | total |
|----------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------|------------------------|---------------|--------------|
| filière bois | | | | | | | |
| Codifab | CPDE | 13,7 (dont 3,6 reversés FCBA) | | 0,1 | | | 13,8 |
| FCBA | CTI | 3,6 reversé par Codifab | 8 (dont 7 pour déménagement) | 0,7 | 16 | 4,3 | 32,7 |
| CTP | CTI | | 3,5 | | 5,3 | 2,8 | 11,6 |
| filière textile | | | | | | | |
| IFTH | CTI | | 5,1 | | 9,6 | 1,2 | 15,8 |
| DEFI | CPDE | 10,2 | | | | | 10,2 |
| filière mécanique | | | | | | | |
| IS | CTI | 0,6 | | | 6,2 | 1 | 7,8 |
| CTDEC | CTI | 2,3 | | | 2,1 | 1,7 | 6,1 |
| CETIM | CTI | 59,3 | | | 44,3 | 8,4 | 112,8 |
| CTICM | CTI | 4,7 | | | 3,7 | 0,4 | 8,8 |
| CTIAT | CTI | 3,7 | | | 7,6 | 0,5 | 11,8 |
| CTIF | CTI | | 6,8 | | 5 | 1 | 12,8 |
| filière mode | | | | | | | |
| CTC | CPDE avec CTI fusionné | 12,6 | | | 12,9 | 0,3 | 25,8 |
| Francéclat | CPDE avec CTI fusionné | 13,3 | | | 0,7 | | 14 |
| filière matériaux | | | | | | | |
| CTMNC | CTI | 5 | | | 2,4 | 0,1 | 7,5 |
| CERIB | CTI | 11,4 | | | 8 | 0,6 | 20 |
| filière nettoyage | | | | | | | |
| CTTN | CTI | | 0,3 | | 3,8 | 0,08 | 4,1 |
| filière alimentaire | | | | | | | |
| ITERG | CTI | | 0,8 | | 2,6 | 2,6 | 6 |

Annexe 6 – Textes de base

1- Code de la recherche

Article L521-1

Dans toute branche d'activité où l'intérêt général le commande, des établissements d'utilité publique dénommés centres techniques industriels sont créés par l'autorité administrative compétente après avis des organisations syndicales les plus représentatives des employeurs et des salariés de ces branches d'activité.

Article L521-2

Les centres techniques industriels ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques, de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de qualité dans l'industrie.

A cet effet, notamment, ils coordonnent et facilitent les initiatives. Ils exécutent ou font exécuter les travaux de laboratoires et d'ateliers expérimentaux indispensables, et en particulier, dans le cadre de la législation existante et en accord avec les organismes habilités à cette fin, ils participent aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement des règles permettant le contrôle de la qualité. Ils font profiter la branche d'activité intéressée des résultats de leurs travaux.

Les centres techniques industriels fonctionnent en réseau et sont tenus de communiquer à l'instance de coordination des centres, avec l'accord des entreprises concernées par une demande de recherche et d'innovation, les informations susceptibles de contribuer à l'implication de tous les centres du réseau. A ce titre, ils veillent à ce que les secrets d'affaires dont ils ont connaissance ne soient pas divulgués, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

Article L521-3

Les centres techniques industriels sont administrés par un conseil d'administration qui délègue, à un directeur nommé par lui, tous les pouvoirs nécessaires à la direction du centre, cette nomination devant être approuvée par l'autorité administrative compétente.

Article L521-4

Le conseil d'administration comprend :

- a) Des représentants des chefs d'entreprise ;
- b) Des représentants du personnel technique de la branche d'activité intéressée (cadres et non-cadres) ;
- c) Des représentants de l'enseignement technique supérieur ; des personnalités particulièrement compétentes soit au titre de l'industrie intéressée, soit au titre des usagers.

Article L521-

Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances du conseil d'administration sans toutefois prendre part aux votes. Il peut faire opposition aux décisions du conseil. L'exercice du droit d'opposition a un caractère suspensif jusqu'à l'intervention de la décision de l'autorité administrative compétente, prise après consultation du conseil d'administration.

Article L521-6

Les centres techniques industriels sont dotés de la personnalité morale et jouissent de l'autonomie administrative et financière.

Les centres techniques industriels sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions fixées par décret.

Article L521-7

Le personnel des centres techniques industriels est régi par les lois, règlements et conventions applicables au personnel des industries dont relèvent ces centres.

Article L521-8

Les ressources des centres techniques industriels comprennent, notamment :

- a) Les crédits qui leur sont alloués ou le produit des taxes qui leur est affecté dans les conditions prévues par les lois de finances ;
- b) Des subventions ;
- c) Les rémunérations pour services rendus ;
- d) Les revenus des biens et valeurs leur appartenant ;
- e) Les dons et legs.

Article L521-9

Le conseil d'administration arrête, dès sa constitution, les statuts du centre technique.

Il établit, chaque année, le budget du centre et approuve annuellement le bilan et le résultat financier de l'exercice clos arrêtés par le directeur du centre technique.

Article L521-10

Dans les mêmes conditions, il peut être créé des centres techniques interprofessionnels dont le financement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-8. Les ressources mentionnées au a de l'article L. 521-8 peuvent être remplacées par des cotisations des centres techniques industriels intéressés. Ces cotisations sont alors fixées par délibération du conseil d'administration du centre interprofessionnel approuvée par l'autorité administrative compétente.

Article L521-11

Tout organisme constitué, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'objet fixé à l'article L. 521-2 peut, sur sa demande, être transformé en centre technique industriel.

Les transformations mentionnées au présent article bénéficient des exonérations prévues par l'[article 1039 du code général des impôts](#).

Article L521-12

Les centres techniques industriels peuvent être dissous, dans les formes prévues pour leur création.

Article L521-13

Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-12.

Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique.

Version consolidée au 30 octobre 2007

Article 1

Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, après avis des organisations professionnelles représentatives intéressées, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits "Comités professionnels de développement économique".

Article 2

Les comités professionnels de développement économique exercent une mission de service public qui a pour objet de concourir à la préservation de l'emploi et à l'équilibre de la balance des paiements en organisant l'évolution des structures de création, de production et de commercialisation pour assurer leur compétitivité, en contribuant au financement d'actions d'intérêt général n'entrant pas la concurrence et facilitant cette évolution, en aidant au développement des jeunes entreprises innovantes, en accroissant la productivité par une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, en améliorant l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, en soutenant les actions de promotion, en accompagnant le développement international des entreprises, en encourageant la formation et la préservation des savoir-faire et du patrimoine, en procédant à toutes études concernant les domaines d'activité intéressés, en diffusant les résultats, en soutenant les actions de lutte contre la contrefaçon et en favorisant toutes les initiatives présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession.

Lorsqu'il n'existe pas de centre technique industriel dans la filière concernée, l'objet des comités professionnels de développement économique peut également comprendre la promotion du progrès des techniques et la participation à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie.

Article 3

Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les membres sont nommés par le ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article 1er ci-dessus.

Les deux tiers au moins des membres du conseil sont des représentants de la ou des professions intéressées, nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives.

Article 4

Un commissaire du Gouvernement représente le ministre compétent. Il peut suspendre l'exécution des délibérations du conseil jusqu'à décision du ministre.

Les comités sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Les organismes ou entreprises de toute nature exerçant une activité d'ordre économique et bénéficiant du concours financier d'un comité professionnel de développement économique, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie, peuvent être assujettis au même contrôle par décret.

Article 5

Les ressources des comités professionnels de développement économique comprennent notamment :

- le produit des impositions de toute nature qui leur sont affectées ;
- des contributions consenties par les entreprises intéressées ;
- des rémunérations pour services rendus ;
- les revenus des biens et valeurs leur appartenant ;

- les subventions ;
- les dons et legs.

Article 6

Tout organisme constitué, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'un des objets énoncés à l'article 2 de la présente loi peut, sur sa demande, être autorisé par décret en Conseil d'Etat à se transformer en comité professionnel de développement économique régi par la présente loi. Cette opération est exonérée de tous droits, impôts ou taxes.

Les transferts effectués, au profit d'un comité professionnel de développement économique, de biens de toute nature appartenant à un organisme ayant un but similaire sont exonérés de tous droits de mutation ou d'apport.

Article 7

Les comités professionnels de développement économique sont dissous par décret en Conseil d'Etat. Ce décret procède à la dévolution des biens.

Par le Président de la République :

VALERY GISCARD D'ESTAING.

Le Premier ministre, RAYMOND BARRE.

Le ministre de l'économie, RENE MONORY.

Le ministre du budget, MAURICE PAPON.

Le ministre de l'agriculture, PIERRE MEHAIGNERIE.

Le ministre de l'industrie, ANDRE GIRAUD.

Le ministre du commerce et de l'artisanat, JACQUES BARROT.

2- Financement des CTI-CPDE

Loi de finance rectificative pour 2003, articles 71 à 75

Annexe 7 - Bibliographie

Rapports parlementaires

Sénat, session ordinaire de 1998-1999, Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1998, Rapport général fait au nom de la Commission des finances par M. Philippe Marini.

Sénat, session ordinaire de 1999-2000, Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1999, Rapport général fait au nom de la Commission des finances par M. Philippe Marini.

Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la Commission des finances par M. Didier Migaud, enregistré le 12 octobre 2000.

Sénat, Rapport général de M. François Marc, fait au nom de la commission des finances, déposé le 21 novembre 2013.

Rapports d'étude, d'audit et de contrôle

Rapport de mission sur la Technologie et l'Innovation, Henri Guillaume, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 11 mars 1998.

Le financement des CTI et des CPDE, rapport IGIC-IGF-CGM, G. Tagliana, S. Sayanoff Levy, N. de Saint Pulgent, C. Gaillard, P. Follenfant, 18 juillet 2002.

Améliorer la performance des CTI et des CPDE, rapport CGIET-CGEF, M. Yolin, M. Couture, 23 juillet 2010.

Cour des Comptes, contrôle de l'Institut technologique FCBA, 2012.

Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité, rapport IGF, J-P. Demael, P. Jurgensen, J-J. Queyranne, juin 2013.

Rapport de l'inspection générale des finances sur les taxes à faible rendement, mars 2014, non public.

Annexe 8 - Fiches CTI-CPDE

1- Comité de développement et de promotion de l'habillement - DEFI (CPDE)

Secteurs industriels ou professions concernés : Habillement

- **Chiffre d'affaires du secteur** (en 2012) : aujourd'hui, l'ensemble des entreprises couvertes par le DEFI représente près de 4 000 entreprises, un chiffre d'affaires de 21 Mds€ et plus de 60 000 personnes les chiffres de l'IFM donnent 140000. Les importations sont fortes suite au phénomène massif des délocalisations : 15,4 Mds€. Le taux d'exportation est élevé : 34 % et les exportations hors de l'Union Européenne augmentent à un rythme rapide de 10 % par an. Les exportations s'élèvent au total à 7,3 Mds€ et les enseignes françaises d'habillement enregistrent un chiffre d'affaires de 10 Mds€ à l'étranger. La France est le troisième exportateur européen.
- Nombres d'entreprises : près de 4 000 entreprises
- Emplois : plus de 60 000 personnes.

■ **Missions principales du DEFI :**

Le comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI) est un comité professionnel de développement économique régi par la loi du 22 juin 1978. Il a été créé par décret du 22 mai 1984.

Le DEFI a vocation à contribuer au développement et à la promotion de l'habillement, en percevant à cette fin le produit de la taxe affectée instaurée par l'article 44 de la loi de finances 2005.

Afin de « favoriser toutes initiatives à caractère collectif intéressant le secteur de l'habillement », le DEFI peut assumer une large palette de missions d'après le texte du décret plusieurs missions :

- encourager les programmes tendant à l'innovation et à la rénovation des structures industrielles et commerciales ;
- aider à l'amélioration des conditions de formation du personnel et des conditions de production, de gestion et de commercialisation dans l'industrie de l'habillement ;
- promouvoir et faire connaître les produits de cette industrie et les entreprises au plan national et international ;
- contribuer à un environnement favorable à la création dans le domaine de la mode et aider à la conservation du patrimoine ;
- procéder à toutes études d'ordre économique ou social intéressant le secteur de l'habillement et en diffuser les résultats ;
- contribuer au financement des programmes correspondant à ces orientations ;
- veiller à la cohérence des actions des organismes d'intérêt collectif bénéficiant de ses aides financières.

Les actions financées par le DEFI sont concentrées sur les actions de promotion qui bénéficient directement au développement des entreprises. Le DEFI a un impact extrêmement sensible sur la filière car il soutient près de 20 % des entreprises payant la taxe.

- Caractéristiques financières et budgétaires du comité

Budget annuel 2013 réalisé : total interventions : 8,665 M€

Recettes 2013 : 10,696 M€ (plafond TFA : 10 M€)

Budget annuel 2014 : (prévision interventions voté) 8,104 M€

Recettes 2014 : 10,140 M€ (plafond TFA : 9,5 M€)

Taxes fiscales affectées collectées en 2014 (prévision) : 9 M€

Effectifs à début 2014 : 9 ETPT

- Contrat de performance 2012-2015 : le contrat de performance du DEFI pour la période 2012-2015 a été signé le 19 février 2013.

2- Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage/Institut de Recherche sur le Nettoyage – CTTN/IREN (CTI)

■ **Secteurs industriels ou professions concernés** : industries de la blanchisserie (dont la blanchisserie du secteur hospitalier), du nettoyage à sec et plus largement du nettoyage, ainsi que celles qui utilisent ou conçoivent et fabriquent des produits et matériels pour ces activités.

■ **Chiffre d'affaires du secteur de l'entretien professionnel et industriel** : 3.3 G€ en 2013

■ **Orientations stratégiques et missions principales du CTTN / IREN :**

Les actions principales du Centre portent sur :

- **La recherche appliquée**, selon deux thématiques :
 - Thème générique 1 : environnement et innovations technologiques.
 - Thème générique 2 : structures textiles, innovations et performances à l'entretien.
- **La normalisation** : le CTTN est un expert reconnu et un acteur efficient dans le domaine de la normalisation française (AFNOR), européenne (CEN) et internationale (ISO) intéressant la performance des textiles à l'entretien et la propreté hygiénique du linge. Certains types de matériels d'entretien sont visés par l'activité de normalisation du CTTN.
- **La veille technologique et réglementaire** : point d'entrée de la recherche, le premier volet de cette activité vise les nouvelles technologies (produits et matériels) destinées à l'entretien professionnel et industriel des textiles et leur compatibilité avec les notions de qualité, de performances, de productivité, de maîtrise de l'énergie, de préservation de l'environnement ou de sécurité, ... Le second volet porte sur la réglementation applicable, ses évolutions, et ce qu'elle induit en matière de choix technologiques (procédés, produits, matériels) et de modes d'organisation pour les industriels.
- **La diffusion technologique** : cette activité a pour but de diffuser le plus largement possible, parmi les entreprises ressortissantes, les résultats des actions collectives menées par le CTTN.

■ **Caractéristiques du centre :**

Budget annuel 2013 : 4,3 M€

Dotation budgétaire 2013 : 310 k€ (p.m. 528 k€ en 2007). Un passage en taxe affectée est souhaitable sous réserve de définir une assiette qui évite de devoir collecter auprès de tous les pressings artisanaux.

Effectif à fin 2012 : 48

■ **Engagement des parties :**

Contrat de performance 2012-2015 : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 26 avril 2012.

3- Institut Français du Textile et de l'Habillement - IFTH (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Filière Textile (60% textile pour l'habillement et 40% textiles techniques) et Habillement
- **Chiffre d'affaires du secteur** : 12G€ Textile et 34G€ Habillement.
- **Orientations stratégiques et missions principales de l'IFTH** :

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) a pour mission générale de « promouvoir et d'aider le progrès des techniques, l'amélioration de la productivité et l'élévation de la qualité dans les secteurs du textile et de l'habillement ». Pour remplir sa mission, l'Institut développe des actions dites "collectives" au profit de l'ensemble des entreprises ressortissantes. Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises et aux évolutions de leur environnement, un programme annuel des actions collectives est élaboré en liaison directe avec les professions concernées. Le financement de ces actions collectives est assuré par une subvention de fonctionnement annuelle.

En outre, l'IFTH assure, dans le prolongement de ces activités collectives, et dans le cadre de sa mission de transfert de technologie, des activités de prestation au bénéfice des entreprises qui font appel à ses services et le rémunèrent à cet effet (formation, tests et essais...).

Les actions collectives conduites concernent les activités suivantes :

- Conception et animation de prestations collectives : animation de projets collectifs de Recherche&Développement,
- Recherche et innovation : recherche de solution innovante pour un produit ou un procédé qui peut donner lieu à un brevet,
- Normalisation : animation et participation aux travaux du Bureau national de normalisation pour la filière textile-habillement,
- Actions en réseau : participation aux actions mises en œuvre par les autres acteurs institutionnels de la filière (pôles de compétitivité, plate-forme technologique européenne, réseau des CTI).

- **Caractéristiques du centre technique** :

Budget annuel (dépenses du compte d'exploitation) 2013 : 17,9 M€

Dotation budgétaire 2013 : 5,97 M€. Eventualité d'instauration d'une taxe qui concernerait aussi la maille (actuellement exclue du périmètre des textiles et de la taxe DEFI)

Effectifs à fin 2013 : 198 (en baisse rapide)

4- Centre Technique du Papier - CTP (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Papiers, cartons, pâtes, transformation de ces produits et emballages en ces produits
- **Chiffre d'affaires du secteur** : 6,7 G€
- **Nombre d'entreprises ressortissantes** : 90
- **Emplois** : 30 000
- **Orientations stratégiques et missions principales du CTP** :
 - Promouvoir le développement technologique de l'industrie de production et transformation des pâtes, papiers, cartons, afin d'améliorer ses performances, sa productivité, sa compétitivité ; et ce dans le respect des exigences du développement durable.
 - Faire progresser les connaissances scientifiques et technologiques
- **Caractéristiques du centre technique** :
Budget annuel 2012 : 11,2 M€
Dotation 2013 : 3,5 M€
Effectifs à fin 2012 : 126
 - **Le CTP a une stratégie de recherche privilégiant les innovations de rupture.** Il veut :
 - - multiplier les innovations tirées par les marchés pour accroître la valeur ajoutée dans un contexte où les produits de commodités peuvent être fabriqués par tous les acteurs dans le monde avec les mêmes technologies ;
 - - saisir les opportunités de différenciation et de diversification pour les industriels, notamment hors de leur domaine d'origine grâce aux multiples usages possibles des ressources cellulosiques ;
 - - développer les partenariats intersectoriels et renforcer les actions de promotion des matériaux bio-sourcés en chimie verte, emballages fonctionnels, bâtiment durable, communication et électronique imprimée....
 - **Le CTP a développé le transfert technologique pour valoriser les résultats de ses recherches et entraîner dans une dynamique de progrès, notamment les PME de la transformation**
 - Sur les 14 projets se terminant fin 2013, 8 projets ont atteint l'étape « développement industriel » soit 57% (contre 5 des 15 projets se terminant fin 2012)
 - Le CTP s'est mobilisé pour contribuer à la stratégie régionale d'innovation de Rhône-Alpes aux côtés du pôle Axelera et d'autres centres techniques. Cette stratégie a été officialisée avec la signature des feuilles de route des pôles de compétitivité de Rhône-Alpes en présence du Ministre du Développement Productif en octobre 2013.
 - **Le CTP a aujourd'hui un rayonnement international** : en témoignent l'importance des projets européens (6 M€ engagés en 2013 par les entreprises sur des projets pluriannuels).

5- Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois - CODIFAB (CPDE)

- **Secteurs industriels concernés** : Industries de l'ameublement et de la deuxième transformation du bois (charpentes, menuiseries, panneaux...)
- **Chiffre d'affaires** : 7,9 G€ pour l'ameublement, 11 G€ pour la deuxième transformation du bois
- **Nombres d'entreprises ressortissantes** : 15 543 pour l'ameublement, 12584 pour la deuxième transformation du bois

• Orientations stratégiques et missions principales du CODIFAB

Le CODIFAB a pour mission de favoriser toutes initiatives présentant un intérêt évident pour l'ensemble de la profession de l'ameublement et certaines des professions de la seconde transformation du bois.

Les orientations principales du comité visent à :

- Permettre la maîtrise des marchés et le développement de la capacité d'une offre adaptée par l'élévation du niveau de proposition et le renouvellement de la conception et mise en marché de produits attendus par le consommateur,
- Favoriser une politique d'innovation en tirant notamment profit des évolutions socio-environnementales par ailleurs sources de contraintes réglementaires à gérer,
- Faciliter l'accès des entreprises aux marchés étrangers,
- Fédérer et renforcer les synergies entre les diverses professions en favorisant des projets filière.

Missions principales : Pour l'exercice de ses missions, le Comité s'appuie sur un certain nombre d'organismes auxquels il alloue des ressources en tant qu'entités chargées de la maîtrise d'œuvre des programmes d'actions définis. Les interventions du comité sont principalement déployées dans les domaines de la recherche créative et esthétique, de la formation professionnelle (en soutien des centres d'apprentissage des industries de l'ameublement), de la veille économique et l'étude analytique des marchés, de la promotion des exportations ainsi que de la communication.

• Caractéristiques du comité :

Budget annuel (dépenses 2013) : 14 M€ (dont 3,7 M€ versés au FCBA et au CETIM)
Taxe fiscale affectée collectée au titre de 2013 : 13,4 M€ (dont 30% reversés au FCBA et marginalement au CETIM)

Effectifs 2013 : 11 personnes

• Contrat de performance 2012-2015 : le contrat de performance du CODIFAB a été signé le 1^{er} juillet 2013

6- Centre technique industriel de la construction métallique - CTICM (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : construction métallique : conception, fabrication et montage de charpentes métalliques de bâtiments, ouvrages d'art, pylônes, silos, cheminées, ouvrages maritimes et fluviaux
 - **Chiffre d'affaires du secteur** : 3 G€ en 2012 (stable par rapport à 2011)
 - **Nombres d'entreprises** : 500
 - **Emplois** : 14 347
- **Orientations stratégiques et missions principales du CTICM** :

Le CTICM est l'expert scientifique et technologique du secteur de la construction métallique et ses orientations stratégiques reflètent les priorités de la profession :

- contribuer activement au progrès technique pour défendre et promouvoir la construction métallique dans un contexte normatif fortement évolutif ;
- accompagner la profession dans une démarche d'innovation et de maîtrise des enjeux du développement durable, en pratiquant un ressourcement scientifique de qualité
- conduire un développement équilibré de ses activités non économiques et économiques

Missions principales : normalisation et réglementation, expertise et étude d'ouvrages, mise au point de méthodes et d'outils de calcul, formation et publication, veille technologique

Performance énergétique : permettre l'évaluation des performances énergétiques des ouvrages, en phase de construction et de vie en œuvre, pour permettre le suivi et l'amélioration des éléments consommateurs d'énergie

Méthodes simplifiées et outils d'application des Eurocodes : compléter les travaux en cours sur les guides d'application des Eurocodes à des familles spécifiques d'ouvrages et mettre à disposition des outils logiciels adaptés aux besoins des entreprises

Appropriation dans les entreprises de la conception en situation d'incendie : maîtriser la conception et le calcul vis-à-vis du risque incendie

Eco-conception : conduire des études sectorielles et élaborer des approches mono et multi critères y compris pour le recyclage des matériaux et la gestion des déchets

Stabilité des structures à froid et sous incendie : améliorer les performances structurales des ouvrages et les méthodes de justification associées.

- **Caractéristiques du centre technique** :

Budget annuel 2012 : 8, 9 M€

Taxes fiscales affectées collectées en 2012 : 4,79 M€

Effectifs à fin 2012 : 61

- **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 16 janvier 2013.

7- Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table - Francéclat (CPDE)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie, Arts de la table. Fabrication et distribution

- **Chiffre d'affaires du secteur :**

Production française

- Horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie : 2 G€
- Arts de la table : 1,2 G € (ventes en France uniquement)

Distribution :

Horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie : 5,3 G€

Arts de la table : 4,8 G€

- **Orientations stratégiques et missions principales du comité Francéclat :**

Le Comité FRANCECLAT dans sa dimension filière - de la fabrication à la distribution- et dans sa dimension transversale - de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie aux arts de la table- a pour objectif de mettre en œuvre une politique globale permettant de répondre aux besoins des entreprises des secteurs qu'il couvre. Son activité relève essentiellement d'une logique d'actions collectives ayant pour finalité la diffusion du progrès technique, la qualité, la compétitivité et la productivité des entreprises. Il favorise les actions et les initiatives d'intérêt collectif en matière de promotion et de sensibilisation des entreprises.

La stratégie retenue pour les années 2012 à 2015 se structure autour de trois axes de différenciation des produits : la création, le savoir-faire et la qualité.

- **Caractéristiques du comité :**

Budget annuel 2013 : 15,7 M€.

Taxes fiscales affectées collectées 2013 : 13, 33 M€

Effectifs à fin 2013 : 40

1) Les actions techniques :

Elles concernent :

- Les matériaux précieux (études sur différents alliages or, argent, palladium).
- Les techniques de fabrication ont été développées en 2013 : logiciels spécialisés de simulation numérique des procédés de fonderie, polissage « intelligent », caractérisation des aspects de surface etc.
- La création et l'innovation : CAO et prototypage rapide, techniques de fabrication directe à partir de la poudre d'or, (essais développés en 2012 avec succès). En 2013 des modèles complexes ont été développés avec un designer.
- Qualité et certification : En 2014, le marquage au laser des poinçons de titre suscitera l'audit par le Cetehor des protocoles de sécurité informatique et la poursuite du contrôle du titre des métaux précieux concernant le marquage par apposition de poinçons mécaniques.
- Le soutien au laboratoire français de gemmologie, par l'acquisition et la mise à disposition des équipements nécessaires.

Les actions d'intérêt général comportent la normalisation (en 2013, participation au Congrès international de normalisation horlogère à Tokyo.), la veille technologique : action spécifique

concernant le règlement REACH, renforcée en 2013 avec le soutien d'un cabinet spécialisé (comité de pilotage avec UFBJOP).

2) Les études statistiques et économiques :

Au suivi statistique de la production, (depuis 2010 le comité est habilité à recueillir mensuellement les chiffres du secteur dans l'enquête mensuelle de branche), s'ajoute des études économiques (l'étude des ventes d'horlogerie, bijouterie et de montres, poursuivie en 2013,) et une note de conjoncture bimestrielle pour l'ensemble des produits concernant les arts de la table.

3) Promotion collective sur le marché français et à l'exportation :

La promotion est un enjeu majeur pour la filière menacée par les importations et par l'atonie de la consommation. La difficulté pour développer les marchés de la bijouterie et des arts de la table justifie qu'un effort particulier soit fait sur le plan de la promotion collective.

- **Contrat de performance 2012-2015 :** le contrat de performance du comité Francéclat pour la période 2012-2015 a été signé le 15 juin 2012.

8- Centre Technique des Industries de la Mécanique - CETIM (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Mécanique : équipements, composants et sous-traitance
- Chiffre d'affaires du secteur : 113 G€ en 2012 (+3%)
- 30500 entreprises mécaniciennes
- 628 000 salariés (1er employeur industriel)
- **Orientations stratégiques et missions principales du CETIM :**

Les objectifs et missions du CETIM s'organisent autour de 4 grands axes : L'anticipation technologique s'organise autour d'une veille stratégique des technologies et des marchés et d'une réflexion approfondie mettant en avant les évolutions prévisibles de l'organisation de la production industrielle. C'est aussi l'occasion d'anticiper les ruptures (travail en réseau, entreprise étendue, développement des services,...). 5 % du financement collectif sont alloués à cette mission.

L'innovation technologique comprend les travaux en partenariat avec les milieux scientifiques, les études à caractère général, les grands projets fédérateurs, l'activité de R&D sectorielle et multisectorielle, la normalisation, le développement du potentiel humain et des moyens matériels. Cette mission représente 65 % du financement collectif.

La diffusion de l'information technologique et des résultats de l'action collective se rapportent aux actions régionales, de communication, d'aide au transfert des résultats. Un investissement de 25 % du financement collectif.

Les prestations de services constituent un complément naturel des actions et projets collectifs. Elles se déclinent en actions de conseil, d'ingénierie, d'essais. Elles ne reçoivent aucun financement collectif.

Les actions d'innovation technologique et la recherche et développement sont organisées en 7 comités de programmes :

1. Filière usinage
2. Engins mobiles et installations
3. Transmissions et roulements
4. Matériaux, transformation et traitement
5. Équipements fluidique
6. Tôles minces et fils
7. Machines et process

Le CETIM est « Institut Carnot ».

- **Caractéristiques du centre technique :**

Budget annuel 2013 (dépenses du compte d'exploitation) : 110 M€

Taxes fiscales affectées collectées en 2013 : 60,4 M€ ; 59,4 M€ conservés du fait du plafonnement (pm : 2007 = 69 M€)

Effectifs à fin 2013 : 684

- **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 28 janvier 2013.

9- Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement – FCBA (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Forêts, Cellulose, Bois-construction, Ameublement
- **Chiffre d'affaires du secteur** : 50 G€
- **Nombre d'entreprises ressortissantes** : 15543 pour les entreprises de l'ameublement ; 15756 pour les entreprises du bois
- **Orientations stratégiques et missions principales du FCBA** :
 - Accompagner les entreprises du secteur dans leur politique d'innovation ;
 - Renforcer la recherche, partager les connaissances et ouvrir davantage FCBA sur l'extérieur en développant les partenariats tant en France qu'à l'international ;
 - Conforter les dimensions « bio-ressources », « bio-process », « bio-matériaux », « bio-carbone », « bio-énergie » et « biocarburants » du secteur en renforçant les approches environnement et santé ;
 - Aider à l'émergence d'un projet forestier interprofessionnel centré sur une forêt gérée durablement, à vocation productive, attractive aux investissements et support de territoires compétitifs ;
 - Accroître la performance des différents maillons du secteur ;
 - Développer l'utilisation du bois, de la cellulose et de leurs dérivés dans les produits de consommation et dans la construction, tout en répondant aux évolutions sociétales ;
 - Accompagner les professionnels de l'ameublement engagés dans leur troisième projet sectoriel par l'obtention d'avantages concurrentiels différenciés.
- Missions principales : normalisation, expertise, veille scientifique, technique et réglementaire, formation, recherche et développement (8 domaines de recherche et d'innovation stratégiques :
 1. Amélioration génétique, biotechnologies et sylviculture
 2. Approvisionnements des industries
 3. Procédés de transformation des matériaux bois et à base de bois
 4. Constituants lignocellulosiques : matériaux et procédés associés
 5. Construction
 6. Ameublement
 7. Environnement et santé
 8. Filières, sociétés et territoires
- **Caractéristiques du centre** :
 - Budget annuel 2012 (dépenses du compte d'exploitation) : 32,9 M€
 - Dotation 2013 : subvention 1.16M€ du MRP auquel s'ajoute 3M€ du ministère de l'agriculture. Reçoit également une partie de la TFA du CODIFAB.
 - Effectifs à fin 2012 : 339
 - 4000 clients
- **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performance a été signé le 3 mai 2012

10- Centre technique des industries aérauliques et thermiques - CETIAT (CTI)

■ Secteurs industriels ou professions concernés :

- Fabrication de composants destinés à être intégrés dans les équipements aérauliques et thermiques : ventilateurs, échangeurs, filtres, etc.
- Fabrication d'équipements de génie climatique pour les bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : chauffage, ventilation, climatisation, épuration de l'air, etc.
- Fabrication d'équipements aérauliques et thermiques destinés aux procédés industriels et aux moyens de transport, à l'exclusion de l'automobile : dépoussiérage des effluents gazeux, climatisation, ventilation, chauffage, refroidissement, récupération d'énergie, séchoirs, etc.
- Conception et réalisation d'installations aérauliques et thermiques destinées aux ateliers et lignes de production : procédés thermiques, dépoussiérage et épuration des gaz, assainissement des atmosphères de travail, ventilation industrielle, etc.

- Chiffre d'affaires du secteur industriel : 6 G€, dont 1,5 G€ à l'export
- 360 entreprises ressortissantes du CTI, 86 entreprises industrielles
- 22000 emplois, dont 13000 emplois industriels

■ Orientations stratégiques et missions principales du CETIAT :

Le CETIAT possède des compétences centrées sur les performances des composants, équipements et installations dans le but d'évaluer, améliorer les performances et aider à la conception des produits de la filière aéraulique et thermique. Les domaines d'excellence scientifique du CETIAT sont l'aéraulique et la thermique, ainsi que l'acoustique et la métrologie associées à ces deux domaines. Le CETIAT est actif sur deux grands secteurs d'application de l'aéraulique et de la thermique : le bâtiment et l'industrie (au sens large y compris transports).

Le centre mène des études d'intérêt général financées par la taxe fiscale affectée, dont le programme est défini chaque année par ses industriels ressortissants. Il réalise aussi des prestations d'ordre privé (essais, aide à la conception, études, étalonnages et mesures sur site, formation, expertises et conseil, etc.) pour les industriels de son secteur mais aussi pour d'autres entreprises de secteurs plus éloignés (agroalimentaire, transports, etc.) grâce à ses compétences reconnues dans les domaines de la métrologie et de l'acoustique.

■ Caractéristiques du centre technique :

Budget annuel 2012 : 11 M€

Taxes fiscales affectées collectées 2013 : 3,8 M€

Effectifs à fin 2012 : 126

■ Contrat de performance 2012-2015 : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 16 janvier 2013.

11- Institut de soudure - IS (CTI)

■ **Secteurs industriels ou professions concernés** : industrie pétrolière, nucléaire, automobile, aéronautique, ferroviaire, mécanique au sens large, chaudronnerie

■ **Nombre d'entreprises ressortissantes** : 275 entreprises industrielles membres

■ **Orientations stratégiques et missions principales de l'Institut de soudure** :

L'Institut de soudure est l'expert technique de référence dans le domaine du soudage en ce qui concerne les matériaux, les technologies d'assemblage, les contrôles non destructifs et la réglementation des équipements sous pression.

Missions principales : inspection, contrôle, expertise, conception, enseignement, formation et certification, normalisation, recherche et veille scientifique.

■ **Caractéristiques du centre technique** :

Budget annuel 2012 : 6,8 M€

Taxes fiscales affectées collectées en 2013 : 614 k€

Importante activité privée dont les revenus alimentent le budget

Effectif à fin 2012 : 64

■ **Principales actions conduites en 2012-2013** :

- Etudes menées pour la profession dans le cadre de la commission interprofessionnelle soudage de la FIM
- Développement d'un logiciel d'évaluation de l'impact du champ magnétique généré par le soudage
- Développement des plateformes technologiques de Yutz (assemblage, contrôles non destructifs, mécanique-corrosion)
- Formation aux applications du soudage (ESSA et EAPS)
- Expertise technique aux travaux de normalisation

■ **Contrat de performance (2012-2015)** : sans objet

12- Institut technique des corps gras - ITERG (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Industries des corps gras, d'origine animale et végétale : triturateurs, raffineurs, entreprises de conditionnement, margarinerie, industrie des coproduits animaux, premiers transformateurs de la lipochimie industrielle
- **Chiffre d'affaires du secteur** : 7 G€
- **Orientations stratégiques et missions principales de l'ITERG** :

L'ITERG est l'expert scientifique et technologique du secteur industriel des corps gras et ses orientations stratégiques reflètent les priorités de la profession :

- Satisfaire l'évolution des exigences nutritionnelles impliquant les matières grasses pour contribuer à améliorer l'état sanitaire de la population (lutte contre les maladies dégénératives, cardio-vasculaires, et contre l'obésité)
- Fournir aux industries pétrolières et chimiques les produits dérivés de corps gras adaptés à leurs besoins sans préjudice pour les utilisations en alimentation humaine
- Garantir la qualité et la sécurité des corps gras pour tous leurs usages
- Participer à la protection de l'environnement : réduction d'émission d'effluents polluants, consommation d'énergie, d'eau, et sécurité des installations

Missions principales : normalisation, expertise, veille scientifique, technique et réglementaire, recherche et développement.

Caractéristiques du centre :

Budget annuel (dépenses du compte d'exploitation) 2012 : 5,8 M€

Dotation budgétaire 2013 : 788 k€ (souhaitent passer en taxe affectée)

Effectifs à fin 2012 : 78

- **Contrat de performance 2012-2015** : le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 24 juillet 2012

13- Centre technique du décolletage - CTDEC (CTI)

■ **Secteurs industriels ou professions concernés** : Industries du décolletage des métaux, mécanique de précision, composants destinés à tous les secteurs notamment l'automobile, l'aéronautique, les équipements médicaux, l'horlogerie, l'armement, l'électronique, la connectique, les travaux publics, etc....

- **Chiffre d'affaires** du secteur en 2010 : 1,8 G€ (2,05 G€ en 2008),
- **Nombre d'entreprises** : 580
- **Emploi** : 14 000

■ **Orientations stratégiques et missions principales du CTDEC :**

Anticiper, Innover, Diffuser, Promouvoir le progrès des techniques, contribuer à l'amélioration de la productivité et à l'innovation dans l'industrie du décolletage.

Le Programme d'Opérations Collectives du CTDEC se structure autour de 4 thématiques :

- Approche globale de la coupe
- Tolérancement et qualité géométrique des produits
- Assemblage
- Performance industrielle

Le CTDEC est un acteur essentiel du pôle de compétitivité Arve industries

Un partenariat du CTDEC avec le CETIM est en cours de finalisation en 2014 : le CTDEC deviendra centre associé du CETIM, avec mise en commun de la R&D, des équipes et des moyens matériels, ainsi que des ressources : la taxe CTDEC disparaîtra et le secteur du décolletage sera intégré à la taxe CETIM.

■ **Caractéristiques du centre technique :**

Budget annuel 2012 : 5,4 M€

Taxes fiscales affectées collectées en 2012 : 2,1 M€

Effectifs à fin 2012 : 55

■ **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 27 février 2013.

14- Centre technique des industries de la fonderie - CTIF (CTI)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : Fonderie

- Chiffre d'affaires du secteur : 5,4 G€
- Nombre d'entreprises : 450
- Emploi : 36 000

- **Orientations stratégiques et missions principales du CTIF** :

Expert en fonderie depuis 70 ans, le CTIF poursuit deux grandes missions : l'une à vocation collective porte sur les activités de recherche et développement, l'autre est orientée vers les prestations de services aux entreprises.

Le CTIF mène activement des actions de recherche en fonderie qui permettent le développement de nouveaux processus et de produits innovants dans tous les secteurs industriels. Les nouveaux produits issus de ces travaux de recherche en fonderie ont fait l'objet de nombreux dépôts de brevet (notamment la technologie C-Spot, ALPHA 1000, etc.).

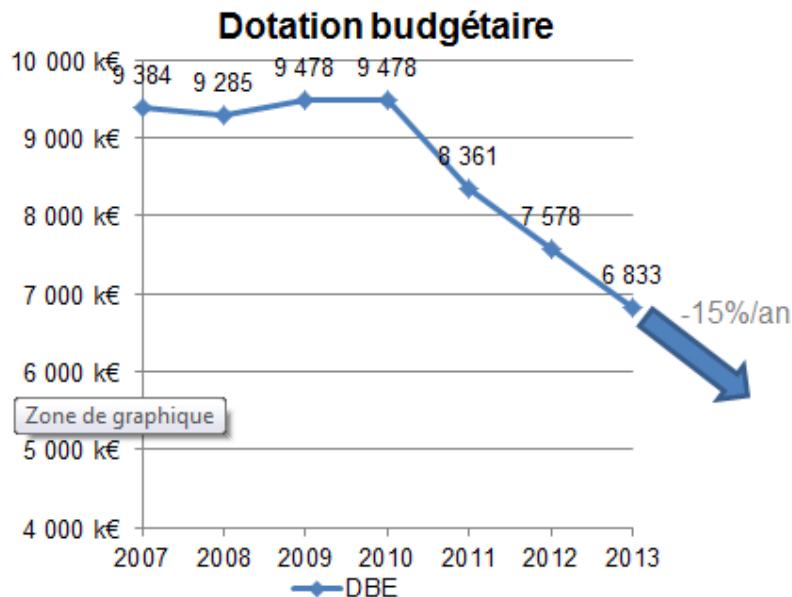
Ces dernières années, le CTIF a orienté ses recherches dans le domaine du développement durable sur la voie d'une fonderie durable : éco conception, valorisation des déchets et gestion des émissions et effluents.

- **Caractéristiques du centre technique** :

Budget annuel 2012 : 13,8 M€

Dotation budgétaire 2013 : Subvention : 6,8 M€ (p.m. 2007 = 9,4 M€). Souhaite le passage à une taxe affectée.

Effectifs à fin 2013 : 120



- **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé en janvier 2013.

15- Centre technique du cuir - CTC (CPDE)

- **Secteurs industriels ou professions concernés** : cuir brut, tannerie-mégisserie, chaussures, maroquinerie, ganterie.
- Chiffre d'affaires du secteur en 2012/2013 : 15, 3 G€ dont 3,9 G€ sont issus de la production et 11, 4G€ issus de la distribution spécialisée.
- Nombre d'entreprises ressortissantes : 8000, hors élevage dont 7200 dans la distribution.
- Emplois : 70 000 dont 28 000 dans les différentes composantes industrielles, qui se répartissent de la façon suivante : 370 dans le secteur des cuirs et peaux brutes, 800 dans la tannerie, 700 en mégisserie, 5900 dans la chaussure, 17000 en maroquinerie et 400 dans la ganterie.

■ Orientations stratégiques et missions principales du CTC :

Le CTC appartient à la catégorie des comités professionnels de développement économique et à ce titre assure une mission de service public de concours à la préservation de l'emploi et à l'équilibre de la balance des paiements.

Dans le cadre de sa mission de promotion du progrès des techniques il participe à l'amélioration du rendement et de la qualité dans l'industrie, car il n'existe pas de centre technique dans la filière

Le CTC est organisé autour de deux secteurs d'activité, d'une part une activité d'intérêt collectif destinée à fournir des prestations collectives, d'autre part une activité plus « privée » qui fournit des prestations de service individuelles aux entreprises de la filière.

L'amont de la filière (tannerie, mégisserie) utilise une matière première nationale renouvelable, à destination principale du marché haut de gamme et du luxe qui exige un haut niveau de qualité des peaux : les enjeux portent sur la qualité des matières premières, ainsi que sur l'intégration des contraintes environnementales, auxquelles ne sont pas soumis les concurrents non européens.

L'aval de la filière (Maroquinerie, chaussure, ganterie) appuie sa stratégie de différenciation sur l'immatériel, et en particulier la création, l'innovation et la qualification des ressources humaines qui assurent de haut niveaux de savoir-faire.

■ Caractéristiques du comité de développement professionnel CTC :

Budget annuel 2013 : 20,7 M€

Taxes fiscales affectées collectées en 2013 : 12,8 M€

Effectifs à fin 2013 : 138 personnes en France, 158 hors Europe.

Sur le total du chiffre d'affaire réalisé en 2013 de 14 M€, 60 % est réalisé par CTC et 40% par les six filiales, dont 5 sont situées hors Europe.

■ **Contrat de performance 2012-2015** : Le contrat de performances 2012-2015 a été signé le 17 septembre 2013.

16- Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton – CERIB (CTI)

Présentation des branches d'activité intéressées :

- Secteur industriel ou professions concernées : Industries des éléments préfabriqués en béton c'est à dire les entreprises qui fabriquent en usines fixes des produits en béton destinés principalement aux marchés du bâtiment, des travaux publics, du génie civil et de la voirie.
- Nombre d'entreprises : 565 (2012) entreprises (99 % de PME) et 840 sites de production
- Chiffre d'affaires du secteur : 2,6 G€
- Emplois : près de 19 000 salariés
- Missions principales et activités du CERIB : Le CERIB est l'expert scientifique et technologique de l'industrie du béton et ses principales activités concernent les domaines suivants :
 - **Etudes et recherches** applicatives sur les matériaux, les produits, les ouvrages ou les processus, structurés en 5 axes :
 - Développement durable (poursuite du Plan Bâtiment Grenelle, analyse de cycle de vie des produits de construction, fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), valorisation des déchets de démolition,...)
 - Feu - Ingénierie de la sécurité incendie (comportement des produits et matériaux au feu, modélisation, ...)
 - Technologie du béton (contribution à l'amélioration de la productivité des industriels,...)
 - Dimensionnement des structures (performances acoustiques, comportement sismique des produits,...)
 - Normalisation/Certification/Management de la qualité
Le CERIB participe à l'amélioration de la qualité générale des produits en béton et à leur bonne utilisation dans les ouvrages de bâtiment et de génie civil. A ce titre, il contribue à la rédaction de projets de normes, de réglementations et à l'évaluation des produits.
 - En complément des 5 axes d'études et de recherches, le CERIB mène également **2 autres actions collectives** :
 - **Diffusion des connaissances** : rédaction et publication pour contribuer à la compétitivité des industriels et valoriser l'image de la filière et ses produits
 - Production de publications pour répondre à tous les enjeux
 - Conduite d'actions régionales pour un soutien efficace aux PME avec l'organisation de manifestations en région (Matinales, Soirées, Conférences,...)
 - Participation dans les salons nationaux et régionaux
 - **Transfert de technologie** : Aide au transfert de recherches

applicatives vers les structures de production

- Plan d'action sécurité dirigeants dans l'industrie du béton en collaboration avec la CNAM.

Objectif : Développer la prévention et réduire de manière drastique le nombre d'accidents du travail.

- Plan d'action environnemental pour l'industrie du béton

Objectif : Amélioration de la performance environnementale du secteur de l'IB

- Licences de brevets

- Journées techniques

- **Etude de veille technologique** : diffusion des connaissances scientifiques relatives aux diverses avancées technologiques (panorama international, étude de marché ...)

- **Formation**

Le CERIB participe au perfectionnement des effectifs de l'industrie du béton qui se renouvelle de façon continue. Il participe à la formation continue des salariés, et met à disposition un appui aux formations initiales spécialisées (exemple : Mise à disposition d'outils pédagogiques pour les professionnels de l'enseignement technique).

- **Normalisation/ Réglementation /Qualité/Certification**

Dans le domaine de la normalisation, le CERIB héberge le Bureau de Normalisation de l'Industrie du Béton (BNIB), agréé par le Délégué Interministériel aux normes et sous convention de délégation d'AFNOR.

- Budget annuel (total des charges du compte de résultat 2013) : 19 538 k€
- Taxes fiscales affectées consommées en 2013 (selon le compte de résultat 2013) : 11 092 k€ (dont 9 309 k€ collectées en 2013)
- Effectifs au 1^{er} janvier 2014 : 168 personnes (161 CDI et 7 CDD) dont plus de la moitié d'ingénieurs et de cadres techniques
- Contrat de performance 2012-2015 approuvé par le CA du CERIB le 29 juin 2012 et signé par l'Etat le 26 février 2013.

17- Centre techniques de matériaux naturels de construction - CTMNC (CTI)

Présentation des branches d'activité intéressées:

- Le Centre techniques de matériaux naturels de construction couvre deux secteurs industriels :
 - L'industrie de la terre cuite qui regroupe les producteurs français de produits en terre cuite (tuiles, briques, boisseaux, carreaux, pavés, ...etc.) fabriqués à partir d'argile et cuits à haute température. Les produits de terre cuite sont destinés à 98% au logement. Les fabricants français de tuiles, de briques et autres produits de terre cuite (grands groupes industriels, entreprises nationales et régionales) sont regroupés au sein de la Fédération Française des Tuiles et Briques, organisation professionnelle, créée en 1936.
 - L'industrie des roches ornementales et de construction (ROC) qui regroupe les entreprises d'extraction et de transformation de matériaux et de produits en pierre et qui présente de très fortes spécificités géographiques. Cette industrie s'adresse principalement à deux marchés : le bâtiment (44,3 %) et la fabrication de monuments funéraires (37,3%). La voirie représente 10% du chiffre d'affaires de la profession.

| | Industrie de la terre cuite (2013) | ROC (2012) |
|-------------------------------------|--|--|
| Nombre d'entreprises : | 96 sociétés, 149 usines et plus de 5000 salariés dont une trentaine d'entreprises représentent plus de 95% de la production. | 805 entreprises dont 1% ont plus de 50 salariés et 80% moins de 10 salariés |
| Emplois | 5 000 emplois directs, 100 000 emplois indirects | 6067 emplois directs |
| Production | 4405 kt dont : <ul style="list-style-type: none"> • 2335 kt de tuiles • 2009kt de briques de structure | Plus de 460 000 m ³ de roches extraites dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • 323 700 de marbres de pierres calcaires et marbrières • 118 600 de granit • 15 500 de grés |
| Chiffre d'affaires du secteur H.T.: | 901 G€ (France + exportation) | 623 M€ dont <ul style="list-style-type: none"> • 178 k€ dans le bâtiment • 40 k€ dans la voirie • 150 k€ dans le monument funéraires |

Il convient de souligner que l'industrie française de la terre cuite notamment en tuiles

est un leader européen. Elle est l'une des premières industries de terre cuite au monde. La France est l'un des premiers producteurs et exportateur de terre cuite au monde. La proportion des exportations demeurent élevée (10 % depuis plusieurs années, la France exportant en direction des pays européens mais aussi aux Etats-Unis, Moyen-Orient et Asie du Sud-est). De plus, l'industrie de la terre cuite est la seule industrie des matériaux de construction en France qui soit exportatrice nette.

Eléments financiers :

- Budget annuel (total des charges du compte de résultat 2013) : 7428 M€.seule industrie des matériaux de construction
- Taxes fiscales affectées collectées en 2013 : 4,8 M€ (-200 k€ par rapport à 2012)
- Subventions programmes R&D : 0,17 M€

Ressources humaines :

- Effectifs 2013 : 66 salariés dont 25 docteurs, ingénieurs ou équivalents.

NOTA 2 : Du fait de la conjoncture économique, le centre subira, en 2014, 4 semaines de chômage pour ne pas avoir à licencier 6 salariés. Il espère une amélioration du marché de la construction pour pouvoir maintenir son effectif en 2015 et ne pas avoir de recette de taxe affectée amputée par un plafond constamment en baisse. Ce mécanisme ne lui permet plus de se reconstituer à l'avenir une réserve financière qui lui permettrait d'affronter une autre crise.

Engagements des parties :

- Contrat de performance 2012-2015 approuvé par le CA du CTMNC le 6 décembre 2011 signé par l'Etat, le 26 février 2013.